



## CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Date d'affichage :  
26 octobre 2022

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, 1 Place du Martouret, sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS (le Maire).

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN (absente de la question n° 1 à la question n° 6), Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON (absente de la question n° 1 à la question n° 19).

#### Ont donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

#### Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 21 h 15.

**Monsieur CHAPUIS :** Emmanuelle VIALANEIX sera secrétaire de séance, mais je dois vous informer de nouveaux éléments dans le cadre de notre Conseil municipal. En effet, l'ordonnance du 7 octobre 2021 impose que les débats de séance doivent être retransmis dans leur intégralité sous version papier. Nous avons l'habitude d'enregistrer tous les Conseil municipaux avec une bande son, mais qui sera complètement reprise. Mais en plus, il faut à présent que pour chaque Conseil municipal, l'intégralité du Conseil municipal – et je dis bien l'intégralité, pas une synthèse des questions, des réponses et des débats – doit être retransmis dans le cadre d'une version papier. Évidemment, personne ne va le faire tout de suite. Cela sera fait à partir de l'enregistrement. Cela veut dire qu'on va aussi prendre une entreprise spécialisée qui retransmettra et qui fournira la diffusion écrite – version papier – de notre Conseil municipal. Il faut l'avoir en tête, dans le cadre de nos échanges. Dans le cadre de nos débats, il faut qu'on soit le plus limpide et le plus clair possible, pour faciliter la tâche de la retranscription. Le secrétaire de séance, en l'occurrence, Emmanuelle VIALANEIX pour cette fois, devra relire le procès-verbal, le signer conjointement avec le Maire et il sera également signataire du registre des délibérations. Je signais déjà les délibérations. Cela veut dire que maintenant, le secrétaire de séance doit aussi les signer. Je dois le comprendre comme cela, on est d'accord ? Est-ce qu'il y a des remarques ?

**Monsieur JOHANNY :** Je crois que nous interviendrons dans le cadre de la délibération concernant le règlement intérieur, puisque c'est un peu en lien. Je crois que la délibération n°3 est en lien avec la modification du règlement intérieur et est motivée par cette modification. Donc on aura peut-être l'occasion d'échanger à ce moment.

**Monsieur CHAPUIS :** Si vous le souhaitez. En tout cas, il fallait que je vous en informe. En second lieu, nous avons distribué une délibération sur table : la délibération n°15, concernant la convention de financement avec le club de foot le Puy Foot. La délibération qui était présentée – compte tenu du Conseil communautaire qui s'est tenu vendredi et des décisions qui ont été prises dans le cadre de ce Conseil, puisqu'on sait maintenant qu'une collectivité va sur la subvention de ce club – comme on sait que d'autres collectivités iront, j'ai souhaité mettre sur table une nouvelle délibération qui propose un nouveau montant de subvention au club. On le verra dans le cadre du Puy Foot, mais je vous annonce qu'une nouvelle délibération viendra modifier celle qui était prévue.

*Il est procédé à l'appel.*

**DÉLIBÉRATION N° 1 CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE**

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 2 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS :** Concernant les décisions prises, est-ce qu'il y a des remarques sur le rapport n°2 ?

**Monsieur JOHANNY :** Oui, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais évidemment revenir sur les décisions n°52 et 60, relatives d'une part à un dépôt de plainte de votre part, et d'autre part à une défense en justice devant le Tribunal Administratif, pour une affaire qui fait beaucoup parler d'elle. Vous vous êtes exprimé, Monsieur le Maire, dans la presse, à la suite de certaines révélations que tout le monde a lues. Vous vous êtes exprimé sur la forme, c'est-à-dire sur ces tantôt écoutes, tantôt je-ne-sais-quoi, en les qualifiant de « méthodes de barbouze ». En revanche, nous n'avons jamais eu de remarques quant à l'intégralité des retranscriptions qui sont faites. Doit-on comprendre, nous, conseillers municipaux minoritaires, que ce qui est rapporté dans ces retranscriptions correspond à des échanges qu'il y a pu y avoir sur ce dossier ? Si je pose la question, c'est que cela ternirait fortement pour nous la façon dont les marchés publics en général sont conduits par votre majorité.

**Monsieur CHAPUIS :** Quel est le rapport avec la décision ? Quelle est la question sur la décision, s'il vous plaît ?

**Monsieur JOHANNY :** Vous avez une défense en justice sur le n°60, sur un recours qui est déposé par rapport à ce marché. Donc je crois que ma question est légitime. Je crois qu'en tant que conseiller municipal, comme tout un chacun autour de cette table, j'ai toute légitimité à vous poser cette question.

**Monsieur CHAPUIS :** Je répondrai, mais pour le moment, nous sommes sur les décisions. Je vous demande quelle est la question que vous me posez sur la décision n°52, et non un commentaire. Vous confondez le fait et son commentaire. Je ne vous parle pas de cela. Pour le moment, il y a un compte rendu des décisions. Vous me posez une question sur la délibération n°60...

**Monsieur JOHANNY :** Très bien, Monsieur le Maire...

**Monsieur CHAPUIS :** Si vous permettez que je termine, ça m'arrangerait de terminer. Vous me posez la question sur la délibération n°60 et la n°52. Quelle est votre question, précisément ? Pas un commentaire. Je n'attends pas de vous un commentaire, je vous demande quelle est votre question. Je répondrai à votre commentaire, ne vous inquiétez pas, mais quelle est votre question ? Ça a l'air de vous faire sourire.

*Rires de M. JOHANNY*

**Monsieur CHAPUIS :** Quelle est votre question, si vous en avez une ?

**Monsieur JOHANNY :** Monsieur le Maire, les retranscriptions qui ont été réalisées concernant cette affaire sur laquelle vous vous portez en défense au Tribunal Administratif, confirmez-vous la véracité de ces retranscriptions ? Point d'interrogation.

**Monsieur CHAPUIS :** Je vous lis la délibération n°60 ...

**Monsieur JOHANNY :** J'ai compris Monsieur le Maire.

**Monsieur CHAPUIS :** « La Ville intervient en justice devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ». On ne parle pas d'écoutes, on ne parle pas de commentaires. Quel est votre sujet ? Que voulez-vous savoir sur la délibération n°60 ? Puisque la décision n°60 est la décision qui, dans le cadre du recours administratif qui a été fait – puisque vous le savez, l'une des deux parties a déposé une plainte au pénal et une plainte à l'administratif – donc la décision n°62 consiste, pour le Maire aujourd'hui, de vous expliquer la décision qui a été prise : aller en justice pour que la Ville puisse se défendre. Ça, c'est la décision. Vous voulez aborder le fond de l'affaire ? De quoi vous parlez ? Je pense que vous avez été assez clair, alors je vais vous répondre. Concernant ces écoutes qui – je le répète encore une fois – sont des écoutes illégales et sur lesquelles vous ne vous êtes d'ailleurs jamais exprimé, alors que vous les connaissez. Vous savez bien qu'il y a des écoutes.

**Monsieur CHAPUIS :** Oui, on imagine que c'est la presse. En tout cas, je ne les pas eues, je ne les ai pas écoutées, donc je ne risque pas de vous répondre sur le contenu de ces écoutes. Je ne les ai pas eues. Vous me demandez de faire un commentaire sur des écoutes illégales et qui ont été versées à la procédure. Cette procédure est en cours. Je ne ferai pas de commentaire sur cette procédure, pas plus à vous qu'à la presse. Je ne ferai aucun commentaire. Et sur ces écoutes illégales sur lesquelles la collectivité a déposé une plainte, la plainte est en cours d'instruction, je ne connais pas ces écoutes, je ne les ai pas entendues. Je n'ai aucun commentaire à faire sur ces écoutes. Le seul commentaire que je fais, je dis que ces écoutes qui sont complètement illégales, nous savons qui les a faites, nous savons de quelle manière elles ont été faites et nous savons qui les a partagées. Et je rappelle que le fait de partager des écoutes illégales peut constituer un délit de recel. Sur le fond des écoutes en elles-mêmes, Monsieur JOHANNY, moi, je ne les ai pas écoutées. Donc je ne peux pas commenter ce que je ne connais pas, ce que je n'ai pas entendu. Est-ce que c'est suffisamment clair ? Oui vous pouvez répondre.

**Monsieur JOHANNY :** J'ai compris que vous ne souhaitiez pas répondre sur la véritable question qui ne portait pas sur les écoutes et enregistrements ou je-ne-sais-quoi. J'ai bien compris, vous ne répondrez pas. Sur les écoutes, vous laissez entendre des choses, Monsieur le Maire, attention de ne pas aller trop loin. Nous n'avons pas entendu les écoutes. Tout ce qui sort dans la presse, nous l'apprenons au moment où nous lisons et regardons ce qui se passe sur les réseaux, etc. N'allez pas plus loin. Et je vois notamment Monsieur EXBRAYAT, qui semble se délecter de la situation : attention de ne pas aller trop loin sur les écoutes, à ne pas porter des accusations qui vont trop loin.

**Monsieur EXBRAYAT :** Monsieur EXBRAYAT ne s'est pas exprimé.

**Monsieur CHAPUIS :** S'il vous plait, c'est moi qui distribue la parole. Il n'y a pas d'autre commentaire. C'est vous qui souhaitez avoir un commentaire sur ces écoutes, je vous en fais un qui est extrêmement clair. Je vous le répète encore une fois : ces écoutes ont été versées au dossier et vous le savez très bien. Je ne les connais pas, je n'en ai pas été destinataire, je ne les ai pas écoutées, je ne peux donc pas les commenter.

Et de toute façon, je ne commenterai pas des éléments qui sont dans le dossier et qui sont, de mon point de vue, totalement illégaux. J'aurais aimé que dans cette assemblée, les grands démocrates qui se drapent dans la vertu, dans cette salle, j'aurais aimé les voir, avoir la même réaction par rapport à quelque chose qui est totalement illégal. Rendez-vous compte que des salariés de la collectivité ont été espionnés dans leur quotidien pendant plus de deux mois, quasiment trois mois, avec des écoutes qui ont mélangé allégrement la vie personnelle, la vie privée et la vie professionnelle, sans que cela n'offusque personne dans cette assemblée. On vous a vu vous offusquer clairement du délit de favoritisme, s'il y en avait. On voit les allusions que vous pointez sur l'ensemble des marchés publics. Et il faudrait qu'en retour, je ne dise rien ? Alors que je vous suis sur Facebook les uns et les autres, les relais des égouts de la ville. Vous passez votre temps à faire cela. Je vous dis une chose : la seule chose qui pourrait nous unir autour de cette salle, c'est de reconnaître qu'à un moment, des choses ont peut-être dysfonctionné d'un côté, mais des choses ont aussi gravement dysfonctionné de l'autre. Le vol d'informations, l'atteinte à la vie privée sont inacceptables. Je n'ai entendu aucun membre de l'opposition écrire et s'élever contre cela. J'ai vu beaucoup d'écritures sur Facebook, j'en ai vu beaucoup se draper dans la vertu de la démocratie et je n'ai vu personne dans cette salle intervenir sur ce pur scandale d'écoutes totalement illégales qui ont violé l'intimité et la vie privée et qui constitue du vol d'informations. Je n'ai vu personne dans cette assemblée s'ériger à ce propos. Le débat est clos. Messieurs les démocrates, merci. Rapport n°3.

**Monsieur SURREL** : J'avais une question, Monsieur le Maire, par rapport à la n°60. Je me fais aussi le relai de la population, je ne veux pas entrer dans les méandres de l'affaire, je n'entre pas dans la présente discussion. Seulement, ne serait-il pas plus sage aujourd'hui de suspendre l'appel d'offres pour arrêter les frais et l'argent public qui va être encore dépensé on ne sait comment. N'est-il pas plus sage aujourd'hui de le suspendre à titre préventif et attendre la décision du Tribunal Administratif ? Je ne parle pas du pénal, je parle bien d'argent public qui va peut-être être dépensé à tort. Ne peut-on pas faire attention à cet argent public. Tous autant que nous sommes, nous savons très bien qu'il faut faire attention à cela.

**Monsieur CHAPUIS** : Quel est le lien, encore une fois, entre votre question et la décision n°60 ?

**Monsieur SURREL** : La décision n°60...

**Monsieur CHAPUIS** : Je vous rappelle messieurs...

**Monsieur SURREL** : Il n'y a aucune agression...

**Monsieur CHAPUIS** : Je sais bien qu'aujourd'hui, il y a la presse et qu'il est intéressant de s'exprimer devant FR3, j'ai bien compris. Mais je vous rappelle quand même des choses simples : notre règlement intérieur prévoit des questions diverses. C'est dans le cadre des questions diverses que vous pouvez vous exprimer et justement poser ce type de questions. Là, nous sommes sur le compte rendu des décisions. À ma connaissance, le compte rendu des décisions n°60 ne parle pas de ce qui va advenir du marché administratif. Donc si vous souhaitez me poser des questions et poser des questions à notre assemblée, vous en avez parfaitement le droit et vos questions sont parfaitement légitimes, mais pas dans ce cadre, pas dans le cadre de la décision n°60. Donc maintenant, Monsieur SURREL, les choses sont claires.

**Monsieur SURREL** : Comment s'appelle la décision, Monsieur le Maire ?

**Monsieur CHAPUIS** : S'il vous plaît. Quand vous avez des questions diverses à poser, vous les faites passer par votre groupe, vous posez les dates trois jours avant, comme cela a été fait, puisqu'il y a trois questions diverses. Et à ma connaissance, sur les questions diverses d'aujourd'hui, il n'y en a pas une qui porte sur cela.

**Monsieur SURREL** : Tout simplement parce que...

**Monsieur CHAPUIS** : Je ne peux m'empêcher de faire le lien avec vos questions sur les décisions et la présence de la presse dans notre assemblée. (*Un brouhaha se fait entendre dans la salle*). Et on commence à connaître votre façon de vous exprimer, donc pour moi, il n'y a pas de question en lien avec le fait qu'aujourd'hui, on m'autorise à prendre un avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans une plainte administrative. Telle est la décision n°60. Ce n'est pas autre chose que cela. Alors, soit vous ne savez pas lire, soit vous ne comprenez pas.

**Monsieur SURREL** : Monsieur le Maire, je vous demanderais un petit peu de respect. Et juste pour le rappeler à tout le monde, la décision s'appelle : « Recours déposé par Monsieur HAON » et ensuite il y a le conseil administratif. La question portait moins sur ce recours. Il ne me semble pas que je doive déposer une question diverse quand je reçois cela. Je me dis que je pourrais intervenir à ce moment, puisque c'est écrit

dans l'objet même de la délibération n°60.

**Monsieur CHAPUIS :** Non, la question que vous avez à poser aujourd'hui, est : « Quelle est la nature de la décision n°60 ? ». La nature de la décision n°60, c'est que la Ville a pris un avocat pour défendre ses intérêts de la ville dans le cadre de l'instruction de la plainte administrative. Votre question porte sur la décision. Alors, vous n'avez peut-être pas compris la décision. Je vous l'explique : la décision, c'est de m'autoriser, en tant que Maire du Puy-en-Velay qui représente la collectivité – pas en tant que personne – d'aller en justice et de défendre les intérêts de la Ville. Si après, vous souhaitez avoir des questions sur la suite du marché couvert, les questions diverses sont prévues pour cela. Et je pensais très sincèrement qu'on en aurait. Mais il y a un parallélisme avec votre question et la présence de FR3.

**Monsieur JOHANNY :** À ce propos, Monsieur le Maire, ce n'est pas possible de dire cela alors qu'on nous reproche à longueur de Conseil municipal de poser trop de questions justement sur ces décisions, dire que c'est parce qu'aujourd'hui, il y a une certaine presse – parce que je signale simplement que d'autres journalistes sont aussi présents à tous les Conseils municipaux et ont déjà entendu des questions relatives à ces décisions prises. Donc ce n'est pas la première fois que nous intervenons sur des décisions prises par le Maire, Monsieur le Maire. Il n'est pas possible que vous disiez que notre question relative à ces deux décisions soit simplement pour faire plaisir à la presse qui est présente aujourd'hui.

**Monsieur CHAPUIS :** Elle n'est pas pour faire plaisir à la presse, je n'ai pas dit cela...

**Monsieur SURREL :** C'est ce que vous avez dit en fait Monsieur le Maire !

**Monsieur CHAPUIS :** Non, non...

**Monsieur SURREL :** Attention à ce que vous dites.

**Monsieur CHAPUIS :** C'est juste pour vous faire plaisir à vous, pour vous mettre en lumière vous, je n'ai pas dit la presse. On connaît exactement la façon dont vous procédez et on vous suit régulièrement. Sur la décision n°3. Madame GRANIER-CHEVASSUS.

**Madame GRANIER-CHEVASSUS :** Je suis désolée, je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir, mais vous nous avez quand même pointé du doigt de manière assez sévère. Donc je voulais réagir et dire de manière très apaisée que bien sûr que je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait que le principe des écoutes est illégal et très choquant. Et je suis bien d'accord avec vous, parce que si cela était arrivé à n'importe qui, nous serions tous dans cette situation à nous poser des questions pour savoir d'où cela vient et pourquoi. C'est une violation de l'intimité et de beaucoup de choses, mais on ne peut pas dire non plus que les conseillers que nous sommes – et tous autour de cette table – contrairement à ce que vous disiez, nous pouvons nous poser des questions pour savoir ce qui s'est passé. Et on peut aussi avoir des explications. Donc je pense qu'il est totalement légitime de poser la question et je soutiens mes collègues qui sont à côté et qui se sont fait largement pointer du doigt. On est dans cette assemblée pour avoir des explications, tout simplement. Après, on n'a pas posé de questions diverses, parce que, justement, je pense qu'on essaye de respecter la procédure judiciaire. Vous le savez, Monsieur le Maire, et je pense qu'on n'a pas beaucoup communiqué à ce propos, contrairement à ce que vous dites.

**Monsieur CHAPUIS :** Non, vous n'avez pas beaucoup communiqué à ce propos, je suis tout à fait d'accord. C'est ce que j'ai dit. Vous avez beaucoup communiqué sur ce que pourrait être...

**Madame GRANIER-CHEVASSUS :** Même pas, contrairement à ce que vous disiez, Monsieur le Maire.

**Monsieur CHAPUIS :** Mais c'est la première fois, Madame GRANIER-CHEVASSUS, que je vous vois d'une manière claire – et je vous en remercie – vous indigner de ce qui a pu être fait. C'est la première fois que je vous vois vous indigner et nous sommes à plus de trois mois du dépôt de plainte. Je vous en suis reconnaissant, d'ailleurs, mais j'attendais ce moment depuis longtemps de votre part. Je vous le dis sincèrement. Sur le fond de l'affaire et c'est dommage que Madame CHAMBON ne soit pas là...

**Madame GRANIER-CHEVASSUS :** Madame CHAMBON va arriver un peu tardivement, mais effectivement, ce serait bien qu'elle soit là.

**Monsieur CHAPUIS :** Ce n'est pas une manière de lui reprocher son absence. C'est simplement en qualité d'avocat que je trouve dommage qu'elle ne soit pas là, parce que l'explication est aussi simple. Nous sommes sur une enquête préliminaire. Donc pendant une enquête préliminaire, le parquet national financier, avec des gendarmes du SRPJ de Clermont-Ferrand, interrogent les gens. Et vous avez vu que le Maire a

été placé en garde-à-vue et qu'il a été entendu comme d'autres. Il n'y a pas de sujet à ce propos, c'est bien la moindre des choses et c'est bien normal. Mais nous sommes dans une enquête préliminaire : il n'y a pas de juge d'instruction pour le moment, il n'y a pas de mise en examen. Même les avocats n'ont pas accès au fond de l'affaire, puisque nous sommes dans une enquête préliminaire. Et vous voudriez, vous, aujourd'hui, autour de la table, que dans un débat public, on vous explique ce qu'on sait sur le peu qu'on sait de l'affaire. Je répète encore une fois que contrairement à d'autres, je n'ai pas entendu les écoutes.

**Madame GRANIER-CHEVASSUS** : Nous ne le savions pas non plus.

**Monsieur CHAPUIS** : Mais contrairement à d'autres personnes dont je sais...

**Intervenant non identifiable** : vous parlez de nous ?

**Monsieur CHAPUIS** : Mais je ne vous ai pas dit « vous » ! Je dis...

**Intervenant non identifiable** : Vous pointez juste du doigt et...

**Monsieur CHAPUIS** : Je dis que contrairement à d'autres personnes qui ont entendu, chacun se sentira concerné ou pas, je n'accuse personne. Je dis simplement que contrairement à d'autres personnes qui ont entendu les enregistrements, je ne les ai pas écoutés. Je n'ai pas été destinataire de ces écoutes. Vous comprenez ?

**Madame GRANIER-CHEVASSUS** : Nous non plus.

**Monsieur CHAPUIS** : Donc, nous sommes dans le cadre d'une enquête préliminaire, je le répète, j'aimerais bien qu'à un moment, on puisse se respecter les uns et les autres et que le moindre des respects est déjà d'imaginer la présomption d'innocence pour tout le monde, rappeler que nous sommes dans une enquête préliminaire. Pour le moment, il y a même trois affaires. Il y a une enquête au Tribunal Administratif, une deuxième enquête au pénal avec soupçon de délit de favoritisme, et une troisième enquête sur la plainte que nous avons déposée pour violation de la vie privée, de l'intimité et du vol d'informations. Voilà où nous en sommes. Laissez faire les choses. Pourquoi voudriez-vous qu'ici, autour de cette table, dans un débat public, nous parlions de choses que nous ne connaissons pas, ni les uns ni les autres. Pour le moment, vous confondez le fait et son commentaire et vous passez votre temps à vous exprimer sur des commentaires. Attendez au moins la suite, laissez au moins la noblesse qu'on pourrait donner au débat. Et si, nous, nous sommes des élus, la moindre des choses est que nous puissions respecter cela. Or, j'ai eu le sentiment que cela n'était pas toujours respecté. Comprenez un peu ma colère. Non mais bien sûr que vous ne comprenez pas. Cela dit, le débat est clos. Le rapport n°3.

**Madame CHAUMET** : Vous venez de dire qu'il y avait trois plaintes. Et dans les décisions, il n'y en a que deux. Donc quand êtes-vous allé en justice pour la troisième ?

**Monsieur CHAPUIS** : Je ne sais même plus quoi vous répondre. Je n'ai pas de réponse. Rapport n°3.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY : MODIFICATION : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Règlement intérieur de la ville du Puy-en-Velay : la modification sur le règlement qui régit notre Conseil municipal. Les règles de la publicité, je vous l'ai dit à l'entrée en vigueur, obligent à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales. L'un des principaux apports de cette réforme est de redonner une place certaine au procès-verbal, puisqu'un procès-verbal fera l'objet d'une retranscription par écrit. Évidemment, ces éléments sont à la disposition du public pour ceux qui voudraient les consulter. En conséquence, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur, joint à la présente, modifié par la retranscription écrite de nos débats. Est-ce qu'il y a des remarques ?

**Monsieur JOHANNY** : Oui, ô combien, Monsieur le Maire. D'abord, nous nous réjouissons de l'évolution de la réglementation. Vous en avez parlé en préambule à ce Conseil Municipal, je crois que c'est une bonne chose d'avoir des écrits sur l'intégralité des échanges que nous pouvons avoir. Concernant le document que vous soumettez au vote ce soir, par rapport à la délibération que vous venez de lire, je suis désolé, mais il y a d'autres modifications, et pas des moindres, dans le texte que vous nous soumettez. Vous venez de dire, il

y a quelques minutes, que pour déposer les questions diverses, nous avons un délai de trois jours francs. C'était vrai, jusqu'à maintenant, jusqu'à ce soir. Mais le texte que vous nous soumettez – il s'agit de l'article 6, relatif aux questions – le délai est ramené à cinq jours, étrangement. Ensuite, vous limitez le nombre de questions diverses à trois par groupe alors que ce n'est absolument pas le cas aujourd'hui. Donc comprenez notre incompréhension face à la lecture de ce document. En l'état, évidemment, nous ne pouvons pas voter pour ce règlement intérieur.

**Monsieur CHAPUIS** : Il n'y a pas eu de modification de ces paragraphes et je me tourne vers mes services, parce qu'il n'y a pas d'intention de modifier ce paragraphe. Celui-ci existait dans notre précédent règlement intérieur. La question aujourd'hui, est simplement d'amender notre règlement intérieur en y ajoutant la retransmission écrite de nos débats. Il n'y a pas de modifications autres que celle-ci, Monsieur JOHANNY.

**Monsieur JOHANNY** : Nous étions à trois jours francs, d'ailleurs Monsieur le Maire l'a bien dit tout à l'heure.

**Monsieur CHAPUIS** : Je l'ai dit de mémoire, je ne le sais pas, mais ce que je peux vous dire, c'est que le règlement intérieur, tel qu'il vous est présenté, n'est pas modifié, hormis l'amendement sur la retransmission écrite.

**Monsieur JOHANNY** : J'entends que vous dites que le délai n'est pas changé, que vous avez eu confirmation des services et qu'il est bien à trois jours francs. C'est bien le cas aujourd'hui. On n'a pas de limitation de nombre de questions déposées jusqu'à aujourd'hui – je regarde en même temps les services – si ce n'est qu'en séance, cela ne doit pas déborder les trente minutes. C'est ce que vous aviez introduit dans le dernier règlement intérieur. En revanche, sur le document que nous avons, il est bien noté cinq jours francs avec une limitation à trois questions diverses par groupe. Donc comprenez notre étonnement. J'entends que vous ne voulez pas modifier cela, mais il est quand même délicat de voter une délibération alors que ce n'est pas celle que nous avons sous les yeux.

**Monsieur CHAPUIS** : Le règlement intérieur – je me tourne vers mes services – est réécrit tel qu'il était. Donc là, j'ai un souci, parce qu'en réalité, le règlement intérieur qu'on vous propose est celui que vous avez voté en début de mandat. Qu'on ait pris beaucoup de distance par rapport à ce règlement et qu'on n'ait pas maintenu la règle au niveau des questions diverses, c'est possible. Mais Monsieur JOHANNY, nous allons nous en sortir, ne vous inquiétez pas. Ce que je peux vous dire, c'est que concernant le règlement intérieur, la seule modification que vous avez votée la dernière fois, qui est écrite et qui fait foi, porte simplement sur la retransmission écrite. Qu'on ait pris des libertés avec notre règlement intérieur et qu'on vous ait laissés déra- per au-delà des trois questions, c'est certainement possible. Mais pour le moment, le règlement intérieur, tel qu'on le modifie, porte uniquement sur la retransmission écrite. Et le règlement intérieur – je le répète encore une fois – c'est cela, l'objet d'une délibération : à la première élection, quand on élit le Maire, lors de la première réunion municipale, on adopte le règlement intérieur. Et le règlement intérieur que nous avons adopté est celui qu'on vous propose aujourd'hui. Donc je le soumets au vote.

**Monsieur JOHANNY** : Excusez-moi, mais j'avais d'autres questions. J'entends que vous ne modifiez pas cette partie, c'est acté et j'espère qu'il n'y aura pas de problème. En revanche, j'aurais aimé que nous allions plus loin sur ce règlement intérieur, sur la retranscription des débats. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'échanges antérieurs. Vous nous aviez dit il y a quelques mois, voire années, que des études existaient en ce sens pour qu'il y ait une diffusion du Conseil municipal, que ce soit en direct, mais également disponible sur le site internet de la Ville. Je crois que c'est très important, que la question de l'exercice de la démocratie est vraiment un sujet. Je sais que vous supputez des choses à mon encontre, mais attention, Monsieur le Maire, encore une fois. La question de la démocratie locale est extrêmement importante et je vous sollicite à ce propos. Je pense que dans ce règlement intérieur, comme de nombreuses collectivités le font désormais, il serait intéressant que nous puissions avoir des échanges diffusés en direct et également disponibles sur le site de la Ville.

**Monsieur CHAPUIS** : Vous faites allusion au fait qu'on filme les débats. Je vous rappelle qu'on l'a fait, puisque pendant toute la période Covid, nous avons diffusé l'entièreté de nos Conseils municipaux dans le cadre de diffusions, puisqu'on les faisait en live, en visioconférence et on avait trouvé un moyen de les rendre publics. Je vois que ce soir aussi, ce qui est tout à fait possible, puisque n'importe quelle personne qui assiste à un Conseil municipal a la possibilité de le filmer. C'est ce que vous êtes en train de faire aujourd'hui, donc il n'y a pas de sujet à ce propos. Mais cela n'a même pas besoin de faire l'objet d'une modification du règlement intérieur, puisque c'est la loi. La loi, de toute façon, permet à n'importe lequel d'entre nous de filmer le Conseil municipal et de le diffuser. Il n'y a pas besoin de modifier le règlement.

La vraie question est : faut-il aller vers le fait de filmer définitivement tous nos Conseils municipaux ? C'est une question à vous poser sur laquelle nous répondrons. Et nous avons mené une étude. Nous avons de-

mandé à une entreprise du Puy-en-Velay de voir comment il était possible de filmer et cela paraissait possible. Nous avons abandonné l'idée, nous sommes entrés dans la crise Covid et nous l'avons fait pendant la crise, parce que tous nos débats municipaux ont été publiés en ligne, sur Facebook. Je n'y suis pas opposé. Je rappelle une chose : la seule obligation qui nous incombe, est de rendre nos débats publics. Et ce que je vois aujourd'hui, c'est que notre débat est public. Nous avons une salle qui peut accueillir une cinquantaine de personnes et je constate qu'il y a cinq ou six personnes.

**Madame GRANIER-CHEVASSUS** : Puisqu'on parle des questions écrites, je trouve qu'il y a un problème démocratique sur le fait de devoir poser la question écrite longuement à l'avance. Donc vous préparez la réponse. Et nous écoutons la réponse, mais nous n'avons pas le droit d'intervenir à la suite de cette réponse. Cela est extrêmement frustrant pour les gens qui posent des questions. Nous voudrions au moins avoir la possibilité de répondre.

**Monsieur CHAPUIS** : Vous connaissez mon principe, Madame GRANIER-CHEVASSUS, un Conseil municipal n'est pas une réunion du bistro du commerce. Il s'agit d'une réunion de travail, avec un ordre du jour, un certain nombre de rapports qu'on étudie. Et c'est dans le cadre des rapports présentés que le débat doit s'instaurer. Il paraît intéressant qu'il y ait des questions diverses, mais il faut aussi les limiter, parce qu'il ne faudrait pas que le Conseil municipal soit occupé majoritairement par ces questions et que nous allions très vite sur l'ensemble du Conseil municipal. Un Conseil municipal, ce sont toutes les délibérations qu'on soumet à l'ordre du jour. Et je trouvais suffisamment large le fait d'introduire des questions diverses – cela n'est pas obligatoire, d'ailleurs – et qu'on les cadre un peu. Et je suis assez convaincu que cela donne un peu de tenue à nos Conseils municipaux. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce règlement intérieur ?

**Monsieur JOHANNY** : Je voudrais simplement dire qu'en l'état, vu le document qui nous est proposé, vu ce que vous venez de répondre sur la question de la vidéo sur laquelle nous avons un désaccord, je voterai contre le rapport qui nous est présenté ce soir.

**Monsieur CHAPUIS** : Très bien, donc vous êtes contre la retransmission écrite. Je vous rappelle que vous avez voté pour le premier règlement qui n'a pas changé. Je vous interroge sur votre vote, je vous dis qu'il s'agit d'une situation un peu incongrue, sur un règlement intérieur que vous avez voté, sur lequel aujourd'hui, le seul amendement qu'on propose dans ce rapport – je le répète encore une fois, parce qu'il y a un cadre à tout cela à chaque fois – et le cadre aujourd'hui est que dans le règlement intérieur, on modifie un élément législatif, qu'il est obligatoire de mettre en œuvre : la retransmission écrite. Sur un règlement intérieur que vous avez voté, il y a deux ans. J'en conclus donc qu'aujourd'hui, vous êtes contre la retransmission écrite de nos débats. Je le soumetts au vote.

**VOTE : MAJORITÉ**

**Pour : 27**

**Contre : 4**

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY**

**DÉLIBÉRATION N° 4 : RÉSEAU EUROPÉEN DES SITES ET DES CHEMINS DE SAINT-MICHEL :**  
**MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE « ITINÉRAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE » :**  
**ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Pour le rapport suivant, Madame CHALAYE.

**Madame CHALAYE** : Ce rapport concerne une motion qui doit être prise dans notre instance pour que le Puy-en-Velay soutienne la candidature de la Ville d'Aiguilhe au réseau européen des sites et des chemins de Saint-Michel. Il s'agit d'une motion de soutien à cette candidature. Il serait de bon ton que le Conseil municipal approuve. Je ne lis pas la délibération en entier. J'en profite également pour inviter tout le monde à voter pour soutenir la candidature du Rocher Saint-Michel pour qu'il soit élu monument préféré des Français.

**Monsieur CHAPUIS** : Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Pas de questions. Je le soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 5 : APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY À**  
**L'APPEL À PROJET ACTEE SEQUOÏA 3 : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Pour le rapport n°5, Madame BENAT.

**Madame BENAT :** Il s'agit de l'approbation de la candidature de la Commune du Puy-en-Velay à l'appel à projet « Actée Séquoïa 3 ». La Commune du Puy-en-Velay veut s'engager dans la transition écologique et elle souhaite candidater à un dispositif qui permettrait la réalisation d'audits, l'élaboration de stratégies pluri-annuelles, l'acquisition d'outils de mesure, et les études de maîtrise d'œuvre. La Commune souhaite répondre à cet appel à projet, afin d'amplifier sa stratégie de rénovation du patrimoine tertiaire public, en lien avec ses objectifs définis dans le cadre des démarches plans, climat, air, énergies territoriales et territoire à énergies positives (TEPOS) : la rénovation du patrimoine public étant un enjeu majeur de réduction des consommations énergétiques et un axe prioritaire pour atteindre les objectifs de décrets tertiaires. Le plan de financement est celui qui vous est indiqué en-dessous. Vous voyez que chaque fois que des coûts sont proposés, nous sollicitons une aide de la moitié de cette somme, sauf pour la maîtrise d'œuvre pour laquelle nous sollicitons le total. Ainsi, pour un montant de 179 750 euros, nous sollicitons une aide de 104 875 euros. Je vous propose d'adopter la délibération suivante et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet « Actée Séquoïa 3 ».

**Monsieur CHAPUIS :** Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ?

**Monsieur JOHANNY :** Il s'agit d'un rapport extrêmement important pour lequel je voterai favorablement. Si vous voulez commenter mon vote, Monsieur le Maire, je vous laisserai le faire. Je voulais simplement revenir sur une question que j'avais posée à Madame BENAT et peut-être que depuis, nous avons eu davantage d'éléments sur les retards dus aux difficultés d'approvisionnement sur les différents chantiers. Quand on parle d'isolation – je vois d'ailleurs que l'école Jeanne d'Arc est bien mentionnée comme site d'étude – j'ai demandé s'il était possible que les études qui interviendront dans ce cadre puissent alimenter la réflexion sur l'ensemble de l'école Jeanne d'Arc. Et j'ajoute simplement que derrière la question de l'isolation, il y a non seulement la question environnementale, mais également la maîtrise des coûts, qui, comme tout le monde le sait, est de plus en plus prégnante.

**Madame BARRE :** Comme je vous l'avais indiqué, pour l'école Jeanne d'Arc, le début des travaux va être retardé, mais bien évidemment que l'aspect environnemental et maîtrise du coût de l'énergie sur le projet a été pris en compte. Nous sommes partis sur une chaudière bois, sur une isolation extrêmement renforcée. Donc je peux vous rassurer, tous ces éléments ont bien été pris en compte sur le projet de l'école Jeanne d'Arc.

**Madame GACON :** Peut-être que mon ancienneté n'est pas suffisante pour connaître ce dossier et j'avais eu quelques absences, mais je me questionne sur le fait que cela arrive maintenant, alors que nous savons depuis des décennies qu'il y a des urgences par rapport à ces nécessités de travaux et d'isolation. Je voterai pour, il n'y a pas de souci, puisque c'est vraiment quelque chose qu'on attend, mais je me posais la question de cette arrivée tardive.

**Monsieur CHAPUIS :** Oui, c'est certain. Mais ce qu'il faut bien voir, c'est qu'il existe une opportunité, puisque nous avons la possibilité d'adhérer à un plan qui va nous permettre de mener des audits. Nous nous sommes regroupés avec quatre collectivités : la Communauté de Communes des SUCS, la ville d'Yssingeaux, l'Agglomération et la ville du Puy-en-Velay. Donc une action se met en place, on essaye d'adhérer à l'action, on candidate à l'action. Cela nous permet d'obtenir un financement qui nous paye des audits et qui nous permettra d'aller un peu plus loin sur nos travaux et surtout, de décliner un plan pluriannuel d'investissement pour rénover l'ensemble de nos bâtiments, avec les priorités qu'il convient de faire émerger, en sachant que tous les bâtiments de la collectivité sont vieux, pour la plupart très énergivores, et sur lesquels il convient d'avancer.

L'école Jeanne d'Arc est relativement saine, puisque nous l'avons refaite de A à Z. Cela étant, les actions sont plus compliquées. Par exemple, il s'agit d'un travail d'évaluation du changement des fenêtres de notre mairie. C'est assez compliqué du fait que nous soyons dans le plan de mise en sauvegarde des valeurs (PSMV). De ce fait, on ne va pas mettre des fenêtres en aluminium ni en PVC. Les choses sont tout de suite beaucoup plus compliquées. J'en profite pour vous dire – à titre d'anecdote – que dans certains quartiers du PSMV, l'ABF n'autorise pas l'isolation extérieure. Nous sommes donc confrontés à des paradoxes, mais je le comprends, ce n'est pas une critique à l'endroit de l'ABF. Mais cela veut dire qu'il existe des paradoxes entre la conservation du patrimoine et la nécessité de le renouveler pour le rendre moins énergivore. Et parfois, il y a des paradoxes qu'on ne sait pas forcément gérer. L'objectif sera peut-être également, à travers tous ces audits, de nous donner un plan d'action pour savoir dans quel sens nous allons et dans quel ordre nous essayons de décliner tout cela. Mais de toute façon, il s'agit de quelque chose d'intéressant pour la Ville, puisqu'il y a une participation sur un programme qui nous permettra d'avancer.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je sou mets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 6 : STATIONNEMENT : ABONNEMENT PASS' ARTISANS : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS :** Pour le rapport n°6, Monsieur EXBRAYAT, sur l'abonnement des Pass'Artisans.

**Monsieur EXBRAYAT :** Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de leurs interventions sur le territoire de la Commune, les artisans du bâtiment disposent de plusieurs dispositifs qui permettent de stationner leurs véhicules sur le domaine public. Deux dispositifs existent déjà, ce sont les demandes qu'ils font préalablement. On avait un « trou dans la raquette » sur les dépannages d'urgence.

Aujourd'hui, nous vous proposons une délibération sur la création d'un abonnement spécifique pour les artisans du dépannage urgent. Il s'agit d'un travail que nous avons réalisé en collaboration avec les deux fédérations du bâtiment qui interviennent sur le Puy-en-Velay. Vous voyez que dans la délibération figure un nombre de codes APE qui correspondent à ces entreprises qui peuvent intervenir. La solution qui a été retenue est en discussion avec les associations qui représentent ces artisans. Il s'agirait d'un abonnement annuel toutes zones, renouvelable de date à date au tarif de 275 euros par an, par véhicule et par agrément. L'immatriculation sera intégrée à la base de données de contrôle des véhicules municipaux. Nous vous proposons d'agréer cette demande qui provenait essentiellement des professionnels du bâtiment qui voulaient intervenir en centre-ville.

**Madame CHAUMET :** Vous savez que dans ces corps de métier, il y a de plus en plus d'auto-entrepreneurs, donc ces derniers ne seraient pas concernés ?

**Monsieur EXBRAYAT :** Les auto-entrepreneurs font partie des fédérations du bâtiment, donc ils sont répertoriés. Et effectivement, s'ils interviennent, ils sont tout à fait légitimes. Là, nous avons ouvert la discussion non pas à une confédération, mais à toutes les confédérations. Les deux qui représentent 95 % des artisans du bâtiment.

**Madame CHAUMET :** Il suffit qu'ils soient inscrits à la Chambre des métiers et ils pourraient bénéficier de cela, un code APE, un code NAF ?

**Monsieur CHAPUIS :** Non.

**Madame CHAUMET :** Parce que les auto-entrepreneurs n'ont pas tous un code NAF.

**Monsieur CHAPUIS :** Non, ce que nous avons voulu faire, à l'image du Pass'Santé qui existe et qui a vocation à favoriser le travail des assistantes de vie à domicile, des infirmières et de tous ceux qui ont besoin, à un moment, de stationner un temps réduit sur la ville, c'est de cela dont il s'agit, pas de l'occupation du domaine public pour une longue durée. Par exemple, dans le cas où quelqu'un voudrait prendre un chantier et déposer une grue pour un ravalement de façade, ce n'est pas du tout dans ce cadre. Il s'agit de réglementation d'occupation. En l'espèce, il s'agit essentiellement de dépannage et de comment faciliter la vie aux artisans. En sachant que nous avons travaillé avec les deux fédérations du bâtiment de la Haute-Loire pour qu'elles gèrent les demandes en fonction des artisans locaux. Il s'agit quand même d'un principe dérogatoire au stationnement de l'ensemble de la population, donc on voulait que cela ne soit pas une porte ouverte à n'importe quoi. Donc nous avons demandé très clairement, comme nous l'avons demandé au Conseil de l'ordre des médecins ou des infirmières, de régler le problème de savoir quelles étaient les infirmières et quels étaient les cabinets qui pouvaient bénéficier de ce Pass'Santé. Là, il s'agit de la même démarche.

Les deux fédérations – la CAPEM et la FFB – nous font remonter les dossiers des artisans locaux qui ont besoin de bénéficier de ce Pass, parce qu'il faut que cela reste relativement réduit et que ce ne soit pas une extension à tout vent. Cela est assez cadré. Nous le passons en délibération, parce que nous n'avons pas de tarif. Comme nous créons un tarif nouveau, qui est différent, cela fait l'objet d'une délibération aujourd'hui, devant vous, non pas d'une décision.

**Monsieur EXBRAYAT :** Juste en réponse, Madame CHAUMET, auto-entrepreneur est juste un statut, mais ils sont tous agréés et ils cotisent tous à la Chambre où ils sont tous référencés. Donc, quel que soit le statut, ils auront leur accréditation.

**Monsieur CHAPUIS :** C'est une bonne nouvelle. Je sou mets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 7 : FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE : RÉACTUALISATION DES TARIFS : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Pour le rapport n°7, Monsieur CHATAING.

**Monsieur CHATAING** : La délibération n°7 concerne la fourrière automobile municipale. La fourrière automobile est un service public obligatoire pour une collectivité. Par arrêté préfectoral du 28 juin 2017, la Ville a obtenu un agrément qui lui permet d'exercer les missions de gardiennage des véhicules. Le site de dépôt des véhicules mis en fourrière est situé rue Hyppolyte Mallet, soit au centre technique municipal. La fourrière est actuellement gérée par une régie confiée aux services de la police municipale. Les recettes proviennent des frais d'enlèvement et de gardes des véhicules qui sont facturés aux usagers. Les dépenses correspondent aux frais relatifs à l'enlèvement des véhicules via un prestataire privé, la SARL Garage Vedel. Les tarifs d'enlèvement et de garde des véhicules doivent être établis par délibération du Conseil municipal, dans le respect des tarifs maxima fixés par arrêté ministériel. L'arrêté du 14 novembre 2001, modifié par celui du 4 novembre 2020, fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pouvant être mis en œuvre par la collectivité territoriale. La revalorisation des frais concerne essentiellement l'enlèvement des véhicules particuliers et s'appuie sur l'évolution des prix sur la période 2017-2022.

Il est donc proposé de réévaluer les tarifs au niveau des montants maxima fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 4 novembre 2020, et de les arrondir à l'unité inférieure, comme suit : le tarif d'enlèvement des voitures particulières passerait de 117 euros à 121 euros ; les autres tarifs restent inchangés, comme la garde journalière à 6 euros, ou supprimés comme les frais d'expertise. Il y a eu un avis favorable en Commission des finances travaux, du 27 juin 2022, et en Commission environnement qualité de vie, du 21 juin 2022.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil municipal adopte les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel, relatifs aux frais de fourrière pour automobiles, du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 4 novembre 2020, et indique qu'ils seront arrondis à l'unité inférieure. La nouvelle grille tarifaire s'établit ainsi : le tarif d'enlèvement des voitures particulières passe de 117 euros à 121 euros ; le tarif de garde journalière des voitures reste à 6 euros ; et les frais d'expertise sont supprimés.

**Monsieur CHAPUIS** : Merci, est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? Pas de remarques ? Je le sou mets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 8 : MODIFICATION DU PSMV : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Le rapport n°8, sur la modification du PSMV.

**Madame VINCENT** : Comme vous le savez, le secteur sauvegardé a été créé par un arrêté ministériel du 11 août 1967. Il a été approuvé en 1981 et depuis, il est mis en place et a fait l'objet de différentes révisions. Le 11 octobre 2017, nous avons pris une délibération qui a permis d'instituer la Commission locale du site Patrimonial Remarquable, conformément à l'article du code de l'Urbanisme, sous réserve que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV. L'autorisation administrative peut procéder à cette modification, après consultation de la Commission locale, de l'architecte des bâtiments de France, de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, et après enquête publique. Lors de ces séances du 3 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Commission locale du site Patrimonial Remarquable a été saisie des projets de modification du plan de sauvegarde et s'est prononcée favorablement. Monsieur l'architecte des bâtiments de France, membre de la Commission, s'est également exprimé favorablement à ces modifications.

Par conséquent, il est proposé de prendre acte des avis favorables et je vais vous citer les lieux concernés. Ce sont des adaptations mineures pour le 9 rue Grangevieille, les 18 et 20 rue Courrierie, le 13 rue Portail d'Avignon, avec la protection de la façade et l'obligation de curage. L'adaptation mineure de 11 place du Breuil, 17 rue des Mourgues et suppression de la protection de l'immeuble rue des Mourgues ; l'adaptation mineure du 32 rue Pannessac, du 4 rue Saint-Jacques et 13 rue Grenouillit ; l'adaptation mineure 15 rue du

Collège, 22 rue du Bouillon ; l'adaptation mineure 42 rue Grangevieille et la protection du porche du 46 rue Grangevieille ; l'adaptation mineure du règlement du sous-secteur de l'école Jeanne d'Arc, du 5 rue des Mourgues, du 10 rue Dolaizon, des 16 et 18 rue Sainte-Agathe ; 3 et 5 rue Traversière des Mourgues et la modification des dispositions afférentes à la volumétrie des immeubles.

Il est proposé que Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet du Département, en vue de l'engagement d'une enquête publique, relative à la modification du PSMV. Ce projet a reçu un avis favorable en Commission de finances travaux et urbanisme, donc je vous demande de prendre acte de l'avis favorable exprimé par cette Commission et par Monsieur l'architecte des bâtiments de France ; de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour engager cette modification ; de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour le lancement d'une enquête publique ; et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer l'ensemble des actes nécessaires.

**Madame GACON** : Je voulais juste intervenir sur le fait que ce plan de sauvegarde a mon âge. Bien que je sois encore jeune, je trouverais pertinent qu'on le revoie de façon plus sérieuse que de petites modifications qui prennent du temps, qui sont nécessaires. On s'adapte à beaucoup de choses, mais je pense qu'aujourd'hui, il existe une réflexion sur ces lieux de plan de sauvegarde, qui n'est pas du tout la même et où l'on en prend en compte le fait qu'il y ait des habitants dans la ville, pas seulement des monuments et des commerces. Les gens attendent une qualité de vie et ce plan de sauvegarde nécessite sûrement d'être revu, comme nous l'avons déjà évoqué.

**Madame VINCENT** : Bien sûr, il est vrai que ce plan de sauvegarde est ancien et qu'il faut le revoir. Cela est très important, puisqu'il faut cinq ans de travail, puisque tout est fait à l'immeuble, à la parcelle, à l'intérieur de ce secteur. C'est un coût relativement important, donc c'est quelque chose que nous prévoyons, je pense, Monsieur le Maire, dans le mandat, certainement.

**Monsieur CHAPUIS** : Oui, vous avez raison. Il y a une impérieuse nécessité à revoir le PSMV dans son ensemble et non pas par de petites modifications mineures. Ginette VINCENT vient de le dire, il s'agit d'un travail très lourd, très long et surtout très coûteux. On parle de l'ordre de 500 000 euros. Cela demande beaucoup d'efforts. Cela signifie qu'il faut dégager du temps à notre service d'urbanisme, ce qui n'est pas du tout le cas pour le moment, puisque le service est très sollicité. On opère par de petites opérations mineures, mais cela n'est pas satisfaisant, vous avez raison. Notre PSMV est daté et il y a une impérieuse nécessité à le réviser. Je pense qu'il faudra le faire, quelles que soient les obligations que cela nous impose.

**Monsieur SEMERARO** : Je voterai pour ce lancement d'enquête publique avec toutefois un vœu, en espérant que cette enquête publique ne se déroule pas en période estivale, contrairement à l'enquête qui avait été faite pour la RN 102, qui s'est déroulée entre le 14 juillet et le 15 août. C'était un dossier d'importance et il est préférable que les enquêtes aient lieu quand les gens sont là.

**Monsieur CHAPUIS** : Vous supposez qu'il existe des stratégies selon lesquelles nous faisons certaines enquêtes ou certaines réunions à des moments de l'année où nous sommes certains qu'il n'y a personne ?

**Monsieur SEMERARO** : Elles tombent mal.

**Monsieur CHAPUIS** : Je sou mets au vote.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

#### **DÉLIBÉRATION N° 9 : SEML DU VELAY : MODIFICATION DES STATUTS : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON** : Vous savez que la Ville du Puy-en-Velay est actionnaire de la SEML et celle-ci nous propose deux modifications dans ses statuts. La première modification porte sur l'envoi des ordres du jour aux administrateurs, qui était jusqu'à présent de cinq jours. Il est proposé d'étendre le délai à sept jours. La deuxième modification concerne l'âge du Président pour le passer à 75 ans. Le souci est d'harmoniser les statuts de la SEML avec ceux de la SPL.

**Monsieur JOHANNY** : Pour ma part, cette délibération me surprend un petit peu sur le fait de repousser l'âge du Président à 75 ans. Nous avons déjà fait une mesure similaire il y a quelques temps, quand il s'agissait de Monsieur BOUILHOL aux affaires, c'est cela ? On recule une nouvelle fois. Je crois qu'il s'agit quand même d'un mauvais signal envoyé, en termes de démocratie, Monsieur le Maire, et en termes de renouvellement des responsabilités publiques. Cela n'est absolument pas un jugement de valeur à l'encontre

de qui que ce soit, ce n'est pas le sujet. Il s'agit du signal envoyé que je trouve assez mauvais. Pour cette raison, je voterai contre ce rapport.

**Monsieur CHAPUIS** : Je vais vous expliquer. L'idée est à la fois de mettre en conformité la SPL et la SEML, puisqu'il s'agit d'un service fusionné, mais avec deux Présidents différents. Et la deuxième raison qui nous pousse en ce sens, c'est que nous nous sommes trouvés dans une situation très particulière à la SEML, puisque son directeur a été très malade malheureusement – et qui n'a pas encore repris son activité à temps plein – donc, il n'était pas possible de se retrouver couplé avec à la fois le directeur qui partait et le Président qui changeait. Donc nous avons choisi la stabilité et la mise en conformité, par parallélisme avec le SPL, et cela nous conduit à faire cette modification. Mais j'entends que vous ne voulez pas la voter.

**Monsieur JOHANNY** : J'entends les arguments, mais je crois que cela a soulevé d'autres questionnements. J'ai pu voir que ce rapport présenté au Conseil d'agglomération la semaine dernière a suscité quelques abstentions, y compris au sein des membres de ce Conseil municipal.

**Monsieur CHAPUIS** : Oui, mais je pense que les abstentions donnent à réfléchir et à poser des questions. Je ne suis pas certain de retrouver aujourd'hui les abstentions de la semaine dernière. Je soumetts au vote.

**VOTE : MAJORITÉ**

**Pour : 25**

**Contre : 6**

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celline GACON, Laurent JOHANNY, Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO**

**Madame Ginette VINCENT ne participe pas au vote.**

**DÉLIBÉRATION N° 10 CPA CENTRE VILLE : AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Pour le rapport n°10, Madame VIALANEIX.

**Madame VIALANEIX** : Il s'agit de la convention publique d'aménagement, par rapport au centre-ville. Elle a été créée en 2004. Plusieurs avenants sont intervenus depuis et à ce jour, même si beaucoup d'opérations ont été réalisées, il reste deux secteurs opérationnels, qui sont situés aux 6,8,10 rue Boucher de Perthes et au 9 rue Grangevieille. Étant donné que ces opérations ne pourront pas être achevées avant la fin de 2022, nous devons prolonger la durée globale de concession pour la porter à la fin 2025, afin de terminer les travaux sur les immeubles situés aux adresses indiquées. Un neuvième avenant doit être conclu pour prolonger la concession de trois ans, pour supprimer à compter de l'année 2023 le forfait annuel de 8 000 euros de frais de fonctionnement de l'équipe d'animation de la CPA, et pour réévaluer à 25 000 euros la rémunération forfaitaire de liquidation de l'aménageur ; rémunération qui était prévue initialement à 15 000 euros. Ces évolutions conduisent aussi à une modification du bilan global de l'opération. En dépenses, une augmentation de 16 804 euros et en recettes, une augmentation globale de 33 533 euros. La participation du concédant étant échangée, s'élève à 7 236 386 euros. Vous avez à la suite un tableau qui vous indique qu'au terme de l'opération, il y aura un excédent de 11 043 euros.

Cet avenant qui est proposé aussi en annexe de la délibération, a reçu un avis favorable en Commission finances et travaux et en Commission urbanisme. Il vous est donc demandé de valider la proposition d'avenant n°9 à la CPA du centre-ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 et à prendre toutes les dispositions qui permettent la mise en œuvre de cette délibération.

**Monsieur SEMERARO** : Une question par rapport à la rémunération forfaitaire de liquidation de l'aménageur. Il est vrai qu'un certain nombre de prix augmentent du fait de la crise que nous traversons, mais comment passe-t-on de 15 000 à 25 000 euros ? Est-ce que sa mission a évolué ? Est-ce qu'il a mal estimé au départ le forfait qu'il devait vous proposer ? Il s'agit d'une simple question pour la lisibilité du dossier.

**Monsieur CHAPUIS** : Non, il s'agit de l'extension du périmètre et des actions. Nous en sommes au neuvième avenant. Rendez-vous compte que cette concession a été commencée en 2004. Nous sommes en

2022. C'est-à-dire qu'il y a 18 ans, cette première opération a été délibérée. Elle a fait l'objet de neuf avenants, on est en train de voter le neuvième. Donc la volumétrie de l'opération a considérablement changé. Cela explique que la rémunération aussi change de la même façon qu'en maîtrise d'œuvre. Quand on signe des avenants qui portent sur le bâtiment, cela amène aussi à modifier le pourcentage, puisqu'il s'agit d'un pourcentage sur la maîtrise d'œuvre.

Je sou mets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Madame Ginette VINCENT ne participe pas au vote.**

**DÉLIBÉRATION N° 11 : CPA CENTRE VILLE : CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE : ADOPTÉE**

**Madame VIALANEIX** : Il s'agit de la convention d'avance de trésorerie. Le Conseil municipal avait confié l'aménagement et l'équipement pour le CPA du centre-ville à la SEML du Velay. Au terme de cette convention, il est prévu le versement d'une avance de la trésorerie effectuée par la SEML. Un plan de trésorerie prévisionnel est inclus en annexe, dont le montant annuel maximum ressort à 232 000 euros. Le projet de convention d'avance de trésorerie prévoit le versement par la SEML du Velay de cette avance, qui devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2022 et qui pourra être renouvelée par délibération du Conseil municipal.

Il vous est donc demandé d'approuver ce projet de convention d'avance de trésorerie, d'approuver le versement par la SEML du Velay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie.

**Monsieur CHAPUIS** : Des remarques ? Pas de remarques. Je sou mets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Madame Ginette VINCENT ne participe pas au vote.**

**DÉLIBÉRATION N° 12 CPA CENTRE VILLE : APPROBATION DU CRAC 2021 : ADOPTÉE**

**Madame VIALANEIX** : On va terminer avec la CPA du centre-ville. Il s'agit à présent d'approuver le compte rendu annuel des comptes pour l'année 2021. Le CRAC de 2021 présente le réalisé de la dix-huitième année de cette concession et prend en compte l'avenant n°9, qui vous a été présenté dans une délibération précédente. Pour l'année 2021, l'activité se solde avec des dépenses à 574 129 euros, qui sont le fait d'acquisitions rue du Dolaizon, des travaux sur les immeubles rue Pannessac, de maîtrise d'œuvre et de frais liés. Pour ce qui est des recettes, l'année se solde par un total perçu de 286 963 euros. Il est à noter que l'année a été marquée par la vente du 77-78 rue Pannessac, par un versement de 51 000 euros du front friche et par la perception de loyers et autres produits dont le montant vous est indiqué. L'année 2021 se solde donc par un résultat déficitaire de 279 087 euros, après impact de la TVA. En ce qui concerne le prévisionnel 2022, il est à noter que cette année sera marquée par la poursuite des travaux rue Bouchet-de-Perthes, sur la finalisation rue Grangevielle et sur la vente du 10 rue Dolaizon à la SPL du Velay. Cette année 2022 doit donc se solder par une activité qui génère 136 895 euros de dépenses et 314 399 euros de recettes, soit un solde bénéficiaire de 178 495 euros après impact de la TVA.

Il vous est donc demandé, après approbation en Commission, d'approuver le compte rendu des comptes 2021 de la CPA du renouvellement du centre-ville et d'autoriser à prendre ou à signer tous les actes qui seront utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

**Monsieur CHAPUIS** : Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Madame Ginette VINCENT ne participe pas au vote.**

**DÉLIBÉRATION N° 13 : AMÉNAGEMENT DU SECTEUR JEAN SOLVAIN/ RÉPUBLIQUE :**  
**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS :** Pour le rapport n°13, Quentin PETIT.

**Monsieur PETIT :** Le PLU de la ville du Puy-en-Velay identifie le secteur Jean Solvain de la République comme secteur présentant un enjeu de renouvellement urbain. À cet égard, l'ensemble du périmètre fait l'objet d'une orientation d'aménagement particulière et de projets. La Commune souhaite porter une réflexion et un projet global sur ce quartier, tant sur la tête d'îlot République, constituée des anciens garages en friche, pour laquelle la collectivité s'est rendue maître du foncier de l'établissement public foncier, que sur le reste du quartier, avec un enjeu global de requalification des voiries, de qualité urbaine et d'aménagement des berges du Dolaizon. Au regard de la complexité de cette opération d'aménagement, de techniques financières et foncières, de l'imbrication des différents maîtres d'ouvrage, la Commune du Puy-en-Velay, par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2022, a décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur. Pour ce faire, la collectivité doit lancer une consultation, conformément aux articles L.300-4 et suivants du code de l'Urbanisme, après la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence prévue aux articles R.300-11-1 à R.300-11-3 du même code, et passer conformément aux dispositions des articles R.2124-3 et R.2161-12 du code suivant de la Commande publique. Il est recouru à une procédure avec négociation en considérant que le présent marché comporte des prestations de conception et s'inscrit dans un contexte particulier, lié à sa nature et à sa complexité.

Conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la Commune du Puy-en-Velay doit désigner en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des membres, la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L.3124-1 du code de la Commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis d'une Commission à tout moment de la procédure. Il vous est donc proposé de désigner les membres de la Commission.

**Monsieur CHAPUIS :** Il faut donc compléter ce rapport. Les propositions qui sont faites pour siéger sur cette séance sont : Michel CHAPUIS, Maire du Puy-en-Velay ; Monsieur EXBRAYAT ; Monsieur EYNART ; Madame VIALANEIX ; Monsieur SURREL. Telle est la composition telle qu'elle résulte des élections. Vous savez que dans les Commissions d'appel d'offres, le nombre de sièges désigne le nombre de personnes à la Commission CAO. Sur un sujet qui va requalifier l'ensemble d'un quartier, on propose d'aller un peu plus loin et de proposer à Madame GRANIER de participer, même s'il n'y a pas d'obligation. Il s'agit d'un sujet important lié à la requalification de tout un axe. Donc si vous en êtes d'accord, on propose ces personnes et on ajoute une personne qui ne figure pas forcément de droit à la Commission d'appel d'offres.

**Monsieur SURREL :** Je ne comprends pas pourquoi cela est différent d'une CAO habituelle. Pourquoi les membres sont-ils différents ? Madame VINCENT, vous n'avez pas su me répondre la dernière fois, donc je demande à nouveau. Et j'ai une deuxième question par rapport à la dernière phrase, où il est écrit : « Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure ». Si on pouvait juste m'expliquer cette phrase.

**Madame VINCENT :** Une opération d'aménagement complexe dans sa nature et pour le foncier, la collectivité va supporter le risque. Nous sommes tenus de lancer une procédure marché public avec négociations, donc il faut une Commission ad-hoc qui ne servira qu'une seule fois pour désigner l'aménageur.

**Monsieur CHAPUIS :** Donc, je répète, la composition de cette CAO pourrait être Michel CHAPUIS, Monsieur EXBRAYAT, Monsieur EYNART, Madame VIALANEIX, Monsieur SURREL et Madame GRANIER.

**Madame VINCENT :** Il y a déjà des membres qui sont dans cette Commission et qui sont également dans la Commission d'attribution des marchés, dont vous, Monsieur SURREL.

**Monsieur CHAPUIS :** Je le soumets au vote, mais je vous rappelle qu'il y a deux choses : les personnes qui sont désignées, mais on modifie la Commission, puisque – je le répète encore une fois – normalement, ces Commissions obéissent aux résultats des élections. C'est la raison pour laquelle la liste de Madame GRANIER ne participait pas au CAO. Sur ce sujet, nous souhaitons l'élargir, donc la question est : êtes-vous d'accord également pour que Madame GRANIER participe à cette CAO qui sera unique ?

Je le soumets au vote.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 14 : DISPOSITIF PROFESSION SPORT : PREMIER VERSEMENT ; ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS :** Pour le rapport n°14, Madame BOURGIN.

**Madame BOURGIN :** Par délibération du 3 mars 1994, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement le dispositif Profession Sport, mené par le Conseil départemental. Cette opération vise à conforter la filière sportive professionnelle au sein des associations sportives de la Commune du Puy-en-Velay. Pour rappel, lors du précédent Conseil, la Ville a fait évoluer ce dispositif en accordant dorénavant aux associations concernées une aide de deux euros de l'heure, dans la limite de 85 heures mensuelles par éducateur et dans la limite de deux éducateurs par association. Pour rappel, l'aide s'élevait jusqu'à présent à 1,70 euros de l'heure. Sur la base des éléments chiffrés transmis pas les clubs, pour la période de janvier à juin 2022, le montant de l'aide aux associations attribuées par la Ville du Puy-en-Velay s'élève à 8 371,44 euros, selon le tableau de répartition joint en annexe.

Ce projet a reçu un avis favorable en Commission finance, travaux, du 27 juin 2022 et un avis favorable en Commission sport, du 23 juin 2022. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil municipal accorde aux associations sportives concernées par l'aide à l'emploi sportif pour la période de janvier à juin 2022, une subvention globale de 8 371,44 euros, selon le tableau de répartition joint en annexe ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Monsieur CHAPUIS :** Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Je le soumetts au vote. Merci.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

**Madame Emmanuelle VIALANEIX et Monsieur Philippe RIBEYRE ne participent pas au vote.**

**DÉLIBÉRATION N° 15 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS CRITÉRISEMENT POUR L'ANNÉE 2022/2023 : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS :** Pour le rapport n°15, Guy CHOUVET.

**Monsieur CHOUVET :** Il s'agit des Conventions de financement et de partenariat avec les associations sportives hors critérisation. La loi du 12 avril 2000 et le décret d'application du 6 juin 2001 imposent de passer une convention de financement lorsqu'une administration publique a l'intention d'attribuer à un organisme de droit privé une subvention annuelle qui dépasse 23 000 euros. Le premier concerné est le Puy Foot. Il s'agit d'un club de 500 licenciés, dont 250 jeunes, âgés de 6 à 18 ans. On compte également 120 féminines. L'équipe 1 a terminé en mai dernier, première de la pool D du championnat de France national 2. La dernière rencontre contre Coulommiers, au stade Massot restera dans les mémoires, puisque tout s'est joué dans les ultimes secondes. 3 000 spectateurs étaient présents. Le Puy Foot va donc évoluer cette saison en national. Il s'agit du troisième niveau de compétition masculine en France. Une division seulement séparera le Puy-en-Velay des Stéphanois, dont la venue est prévue pour mardi prochain. Cette année, les joueurs du Président Gauthier iront jouer à Dunkerque, Saint-Malo, Le Mans, Nancy, Orléans, Martigues et peut-être Bordeaux. Deux derbys sont prévus : Bourg-en-Bresse et Villefranche. Le budget du club passe de 2,4 millions à 3,2 millions d'euros. À titre comparatif, le budget du club de Nancy est de 10 millions d'euros. L'impact médiatique sera important. La presse locale et régionale se fait régulièrement l'écho des matchs, Canal Plus retrace les matchs par journée et Radio France Bleue couvre le national grâce à ses antennes régionales. L'équipe U18 masculine a également été performante, puisqu'elle s'est qualifiée au départ de Valence pour jouer en U19 nationaux. Ces jeunes se confronteront à leurs homologues de Saint-Etienne, Lyon, Montpellier et Marseille. L'équipe 1 féminine, au terme d'un championnat très disputé s'est maintenue en division 2, ce qui correspond au deuxième échelon national de football féminin français. Dans cette compétition, il y a deux pools. Nos représentantes toutes domiciliées sur le bassin du Puy, affronteront Nice, Marseille et Clermont-Ferrand. Les six autres équipes du club évoluent au niveau régional. Compte tenu de tous ces éléments et au terme des discussions engagées entre le club et la Ville, il est proposé de faire évoluer le montant global et forfaitaire de subvention à l'association le Puy-en-Velay Football pour la saison 2022-2023 à 150 000 euros.

Le COP de rugby compte 260 licenciés, parmi lesquels 180 joueurs de l'école de rugby, plus 18 féminines. Le COP a réussi une belle saison, terminant largement en tête de sa pool de fédérale 3. Andrézieux, Givors et Aix-les-Bains étaient ses principaux adversaires. En phase qualificative pour la montée, les COPistes sont tombés en 32° de finale et ont chuté deux fois face au sporting club de Leucate. Il existe toujours de belles

influences au stade Lafayette. Le dimanche 8 mai, 2 000 spectateurs sont venus encourager leurs favoris. L'équipe a atteint les 16<sup>èmes</sup> de finale du championnat de France. Le club compte deux équipes jeunes : U18 et U16. Depuis 2021, le club mène un projet scolaire « En route pour la coupe du monde de rugby France 2023 et les jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ». Ainsi, en juin dernier, 900 écoliers, filles et garçons, d'une vingtaine d'écoles, privées et publiques, de l'agglomération ont participé à des tournois au stade Lafayette. L'objectif du club sera encore cette année l'accession en fédérale 2. Pour faire face à l'augmentation de son budget de l'ordre de 400 000 euros, notamment liée à la professionnalisation de son encadrement, la Ville souhaite soutenir l'association en maintenant une subvention de 47 000 euros.

Concernant Handisport, son équipe de basket évolue au niveau national amateur et fait partie des meilleures équipes de France et d'Europe de la discipline. Au travers de ses nombreux déplacements en France, elle contribue parfaitement à la notoriété nationale du territoire. La Ville souhaite soutenir l'association Handisport du Puy-en-Velay, à hauteur de 20 000 euros.

Ainsi, le montant des subventions attribuées pourrait s'établir comme suit pour l'année 2022 : le Puy Foot, 150 000 euros, la COP Rugby, 47 000 euros, et Handisport, 20 000 euros. A reçu un avis favorable en Commission finances et en Commission sport. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil municipal accorde à l'association le Puy Foot une subvention de 150 000 euros ; au COP Rugby, une subvention de 47 000 euros ; à Handisport, une subvention de 20 000 euros ; inscrits au budget primitif 2022 de la Ville, aux chapitres et articles correspondant ; approuve les termes de convention de financement à passer entre la Ville et les associations, jointes à la présente ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces conventions.

**Monsieur CHAPUIS** : Merci, Guy, sur ce rapport très complet et ce n'était pas du temps perdu. C'était très intéressant, parce que cela met en évidence l'importance de nos associations sportives dans la vie de la Ville et cela permet de se rappeler que ces associations sportives et les budgets que nous votons aujourd'hui ne sont pas réduits à l'équipe fanion et simplement à accompagner une équipe de 11 joueurs pour le foot, 15 pour le rugby et 7 pour le basket, mais qu'il s'agit bien de l'ensemble d'un club, avec des écoles de foot, des écoles de rugby et qui drainent beaucoup d'autres enfants derrière. Il faut toujours avoir bien en tête que les subventions que nous votons aujourd'hui sont importantes. Elles ne concernent pas uniquement l'équipe fanion, mais elles accompagnent l'ensemble du club. Et tu as donné les éléments, en termes de licenciés : le Puy Foot comporte plus de 400 licenciés ; la COP Rugby en comporte plus de 200 ; je n'ai pas retenu le chiffre de l'Handisport, mais je sais qu'il est important.

De plus, pour le Puy Foot, nous retrouvons le niveau de subvention que nous avons quand l'équipe était à ce niveau, puisque nous avons accompagné une première fois l'équipe dans la montée, il y a deux ans. Et nous étions à ce niveau de subvention. Nous étions passés de 115 000 à 150 000 euros et ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est de continuer à accompagner le club avec le même niveau d'investissement que ce que nous avons à l'époque. Il faut également souhaiter pour le club, pour la Ville et pour le Département – plus largement – qu'il réussisse sa saison et même qu'il puisse accéder au niveau supérieur, qui serait le niveau dans lequel joue Saint-Etienne, c'est-à-dire le niveau 2. Au niveau 2, il existe une couverture médiatique et un engagement des chaînes de télévision qui font que les clubs, certes, ont des budgets beaucoup plus conséquents, mais que les collectivités interviennent beaucoup moins. La difficulté que rencontrent ces clubs en ce moment réside justement dans ce niveau. Et le niveau le plus dur est celui où joue le Puy Foot cette année, en termes de financement. Il faudrait vraiment que nous puissions accompagner le club. Les collectivités suivent le jeu, l'agglomération l'a fait vendredi, la Ville accompagne aujourd'hui. J'espère que le Département et la Région soutiendront chacun également. En tout cas, ce que nous voulions marquer comme signe fort, c'est que, nous – la Ville – nous y croyons et nous accompagnons notre équipe et le club. Et j'insiste à ce propos : nous accompagnons tout le club, pas seulement l'équipe de 11 joueurs. Est-ce qu'il y a des remarques ?

**Madame GRANIER-CHEVASSUS** : Sur la forme, vous nous présentez le rapport n°15, écrit, avec la modification de 150 000 euros en précisant que nous avons émis un avis favorable en Commission finance et travaux. Mais à l'époque de la Commission et de la Commission sport, c'étaient 115 000 euros chacun. Je vous avais même posé la question en vous disant que j'étais étonnée qu'on n'augmente pas la subvention. Il faut modifier la délibération, c'est une question de forme.

**Monsieur CHAPUIS** : Il s'agit de la forme. Nous modifierons en ce sens.

**Monsieur SEMERARO** : Monsieur le Maire, vous avez répondu à deux interrogations qui se posaient : la première, c'est le financement des clubs sportifs qui ont vocation à se professionnaliser. Vous l'avez justement dit : le passage au niveau supérieur permettrait d'avoir d'autres ressources qui ne seraient plus celles

des collectivités publiques et vous connaissez ma position sur le sport professionnel et le sport pratiqué dans les clubs pour les jeunes, l'accompagnement pédagogique et l'accompagnement éducatif. C'est pour cela que j'ai trouvé les deux conventions qui parlent de l'handisport et de la COP rugby très bien faite, parce que cette dimension pédagogique et éducative était totalement intégrée. Et il est vrai que mon souhait serait que cette dimension soit introduite également dans le football, ce qui permettrait de lever toute ambiguïté sur le financement. Parce que quand on lit la convention, on a l'impression qu'on finance. Mais derrière – Monsieur le Maire l'a rappelé – il y a les jeunes, les adhérents, l'accompagnement. Ce serait bien que cela soit mentionné dans la convention. Il est dommage que vous vous en soyez privés.

**Monsieur CHAPUIS** : Oui, il s'agit d'une dimension très importante. Quand les éducateurs du club vont dans les écoles et les font participer, c'est une dimension très importante.

**Monsieur SURREL** : Dans les discussions de la Commission sport, Monsieur CHOUVET nous a dit que la mairie souhaitait ne pas augmenter cette somme de 115 000 euros, justement à cause des nombreux frais annexes, du fait de cette montée. En termes de sécurité, il fallait créer de nouvelles buvettes pour les personnes qui viennent de l'extérieur et la création d'une ou de deux tribunes.

**Monsieur CHOUVET** : Nous avons eu de nouvelles informations. Il n'y aura pas de guichet spécial ni de buvette.

**Monsieur SURREL** : D'où l'augmentation. Cela n'était pas en adéquation avec ce que vous aviez dit et c'est pour cela que je posais la question.

**Monsieur CHOUVET** : Nous l'avons su dernièrement.

**Monsieur CHAPUIS** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je le soumetts au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame Caroline BARRE ne participe pas au vote.**

**DÉLIBÉRATION N° 16 : GESTION DES ACTIVITÉS « DONNANT-DONNANT » ET « ACTION CITOYENNE » - VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE - ENCAISSEMENT DES BOURSES LOISIRS : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Pour le rapport n°16 sur la gestion des activités « Donnant-Donnant », Madame MARQUARSEN.

**Monsieur LONJON** : Monsieur le Maire, pour les deux délibérations qui suivent, je ne prendrai pas part au vote ni aux débats, puisque j'exerce des responsabilités au niveau de la régie de quartier. Je vais donc quitter la salle.

**Monsieur CHAPUIS** : Nous sommes d'accord.

**Madame MARQUARSEN** : La Ville assure la gestion et le fonctionnement des activités « Donnant-Donnant » pour les 12-13 ans et l'action citoyenne pour les 14-17 ans sur les quartiers de Guitard et du Val Vert. Ces activités s'effectuent en collaboration avec la régie de quartier et les partenaires institutionnels, conformément aux modalités de la convention annuelle de partenariat, du dispositif « Ville-Vie-Vacances », approuvé en délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016. À ce titre, la Ville intervient financièrement auprès de la régie de quartier en cas de solde débiteur, par le versement d'une subvention conduisant à l'équilibre des comptes afférents à ce dispositif. Au titre de l'exercice 2021, le bilan financier de la régie de quartier fait apparaître un besoin de financement de 28 221,81 euros. D'autre part, la Ville doit encaisser les bourses loisirs pour l'année 2021, d'un montant de 15 121,68 euros qui viennent atténuer la charge financière nette pour ces activités.

Ce projet a reçu un avis favorable en Commission finances et en Commission solidarité, lien social, personnes âgées. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil municipal valide le financement des activités « Donnant-Donnant » et actions citoyennes pour l'année 2021, d'un montant de 28 221,81 euros ; décide du versement d'une subvention d'un montant de 28 221,81 euros conduisant à l'équilibre des comptes. La dépense sera donc prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice 2021, sous l'imputation chapitre 65, article 6574, sous-fonction 520. Le Conseil municipal prend acte du montant des bourses loisirs des activités « Donnant-Donnant » et actions citoyennes qui s'élèvent à 15 121,68 euros ; et décide que la recette correspondante à ces bourses loisirs sera inscrite à l'exercice 2022, sous l'imputation chapitre 74, article 7478, sous-fonction 630 et chapitre 74, article 7478, sous-fonction 631.

**Monsieur CHAPUIS** : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 17 : GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ SUR LE QUARTIER DU VAL VERT : CONVENTION : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Pour la délibération n°17, Madame FROMAGER-HERITIER.

**Madame FROMAGER-HERITIER** : Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Val Vert et en lien avec le contrat de Ville, une convention a été écrite en 2022 et ce, jusqu'en 2029. Elle a pour objectif de bien vivre ensemble. Des fiches de suivi sont établies en rapport avec des partenaires comme Conseil Citoyen, Maison de Quartier, la Régie de quartier, les bailleurs sociaux et les médiateurs sociaux. Ces derniers établissent des fiches de suivi auprès des habitants, avec plusieurs thématiques – le cadre de vie, la santé et l'emploi – afin de faire remonter toutes les problématiques. Il vous est demandé de valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention que vous avez en annexe.

**Monsieur SEMERARO** : Je voterai pour cette délibération en émettant le vœu que le système de concertation et de consultation développé pour le Val Vert puisse être étendu de façon beaucoup plus large, parce que je trouve que le document que vous nous avez communiqué était vraiment très complet. Cela nous démontre que sur le terrain, il y a démocratie par consultation et information. Donc je vote pour, mais avec un élargissement de ce type de procédure et de concertation. Ou alors, que l'on puisse en débattre en Conseil municipal, mais cela demanderait que nous ayons des séances supplémentaires dans l'année, qui nous permettraient de pouvoir échanger sur ce type de projet. Au lieu de tous les trois mois, on se réunit tous les deux mois et on échange sur les projets.

**Madame VINCENT** : Pour compléter ce que dit Brigitte, nous avons fait beaucoup de réunions et de concertations avec les habitants du Val Vert pour le projet du Val Vert.

**Monsieur CHAPUIS** : Je le soumetts au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°18 : RECRUTEMENT : RECOURS À UN AGENT CONTRACTUEL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Je vous propose de passer au rapport suivant.

**Madame BARRE** : Rapport n°18 : en premier lieu, un gestionnaire stationnement était en instance de recrutement au centre technique municipal. La procédure de recrutement a été menée et le recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi s'est révélé infructueux, justifiant le recrutement d'un agent contractuel qui sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire, applicable aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux de conservation du patrimoine, et percevra le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, sous réserve des dispositions contractuelles.

Le deuxième point : suite au décès d'un agent, un électricien est en cours de recrutement au sein du centre technique municipal. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet. Je rappelle que les emplois devenus vacants au tableau des emplois pourront être supprimés par délibération après avis du CTP.

Donc je vous demande de bien vouloir approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, de valider la proposition de Monsieur le Maire concernant le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de gestionnaire de stationnement, et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

**Madame CHAUMET** : Je m'étonne que pour combler cet emploi de fonctionnaire, aucun fonctionnaire n'ait postulé et ait été recruté. Faire appel à un agent contractuel me dérange un peu, d'autant plus qu'au CCAS, nous avons la même difficulté pour recruter des infirmières sur des postes statutaires et nous avons pris des contractuels. Le poste est-il à 100 % ?

**Monsieur CHAPUIS** : Trois ans.

**Madame CHAUMET** : Mais il s'agit d'un recrutement à 35 heures ? Un emploi à 100 % ?

**Monsieur CHAPUIS** : Oui.

**Madame CHAUMET** : Donc il est étrange qu'en interne, voire en externe, on ne puisse pas trouver un agent fonctionnaire pour occuper ce poste.

**Madame BARRE** : Il s'agit d'un emploi extrêmement technique. Ce sont des compétences vraiment très particulières.

**Madame CHAUMET** : S'agit-il d'un emploi de catégorie B ? Le dossier de formation professionnelle est très intéressant, donc cela peut aussi faire partie de la montée en compétences d'un certain nombre de personnes sur ces postes à profils particuliers.

**Madame BARRE** : Tout à fait. Vous venez de le dire, il s'agit d'un manque de compétences vraiment très pointues.

**Madame CHAUMET** : Oui, mais les compétences peuvent s'acquérir avec de la formation.

**Madame BARRE** : Bien sûr, nous espérons que dans trois ans, quelqu'un aura pu acquérir les compétences nécessaires.

**Madame CHAUMET** : Ce départ était prévu ? Il s'agit d'un départ en retraite ?

**Madame BARRE** : Ce n'est pas du tout un départ en retraite. Il s'agit d'une création de poste.

**Madame CHAUMET** : Il est dommage que pour une création de poste, il n'y ait pas un emploi de titulaire.

**Monsieur CHAPUIS** : C'est probablement aussi que la Fonction Publique n'attire plus comme elle attirait auparavant, Madame CHAUMET. Tout le monde ne rêve pas de devenir fonctionnaire à vie.

**Madame CHAUMET** : La Fonction Publique ne fait plus rêver les gens ? Cela dépend des fonctions.

**Monsieur CHAPUIS** : Et c'est une vraie question que de rendre de nouveau la Fonction Publique attractive.

**Madame CHAUMET** : Oui, mais les emplois dans les collectivités sont tout de même des emplois de service public, même si ce ne sont pas des fonctionnaires. Le statut de fonctionnaire a été tellement dénigré et tellement mal payé depuis des années.

**Monsieur CHAPUIS** : Sur ces tableaux des effectifs, les mouvements, les créations de postes, est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Des personnes qui s'abstiennent ?

**Monsieur SEMERARO** : Je voudrais juste apporter une réponse à Madame CHAUMET. Je suis titulaire de l'attestation de réussite au concours d'adjoint technique qui date de 1977, mais comme je suis à la retraite, je ne peux pas postuler.

**Monsieur CHAPUIS** : Vous cherchez du travail M. SEMERARO ? Je le soumetts au vote.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 19 : CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Sur la création d'une formation spécialisée au sein du comité social territorial, Madame BARRE.

**Madame BARRE** : Par délibération du 21 décembre dernier, le Conseil municipal a acté la création d'un comité social territorial commun à la Ville du Puy-en-Velay et au CCAS. Le décret relatif aux comités sociaux et territoriaux prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité des conditions de travail doit être instituée dans les collectivités employant plus de 200 agents. Considérant que l'effectif total constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 466 agents, il est proposé de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au regard des risques professionnels particuliers au sein du comité social

territorial commun des collectivités, et de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation à six.

Ce projet a recueilli un avis favorable en Commission finances et travaux. Je vous propose de bien vouloir acter la création d'une formation spécialisée, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à six et autant de suppléants, et le nombre de représentants titulaires de la collectivité à six et autant de suppléants.

**Monsieur CHAPUIS** : Est-ce qu'il y a des remarques sur un dispositif qui est obligatoire, puisque la Ville a plus de 200 salariés. Donc la question n'est pas facultative. Je le soumets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 20 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES : MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE : ADOPTÉE**

**Madame BARRE** : Il s'agit du recours au vote électronique pour les élections professionnelles. À l'occasion des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il est envisagé d'avoir recours au vote électronique. Il est donc proposé de recourir à ce vote électronique par internet, à l'occasion des élections professionnelles relatives au scrutin concernant le comité social territorial. Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages. Pour l'organisation de ce scrutin, une convention avec le centre de gestion sera établie. Ce centre a fait appel à la société Cartia Solutions qui édite un logiciel, lequel est en conformité avec les préconisations de la CNIL. Le scrutin sera ouvert du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 00h00 au jeudi 8 décembre 2022, à 18h00. Les membres des bureaux de vote, accompagnés des services du centre de gestion constitueront la cellule d'assistance technique pour veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote. Un bureau de vote électronique sera mis en place dans la collectivité. Ce bureau sera composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales. Un centre d'appel sera accessible 24h/24 pendant la période d'ouverture du scrutin et sera chargé de répondre aux électeurs, afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales. Pour chacun des scrutins, un extrait des listes électorales sera publié par voie d'affichage, au plus tard le 2 octobre. L'autorité territoriale pouvant statuer sur les réclamations susceptibles d'être déposées entre le 2 et le 12 octobre. Les modalités d'accès au vote pour les électeurs qui ne disposent pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail seront précisés par l'autorité territoriale, au plus tard au moment où les identifiants seront remis aux électeurs.

Le CTP a été consulté le 9 juin dernier et a émis un avis favorable en Commission finances. Je vous demande donc de bien vouloir décider de recourir au vote électronique par internet à l'occasion des prochaines élections professionnelles ; considérer que le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages ; et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion.

**Madame CHAUMET** : Deux précisions : il me semble d'un seul bureau de vote électronique pour l'ensemble du personnel est trop peu, vu l'endroit où les personnes travaillent. Ce sont surtout les personnes qui se trouvent sur le terrain qui n'ont pas accès à un ordinateur personnel dans le cadre de leur travail, comme par exemple, les postes fixes de secrétariat. Il me semble qu'il faudrait au moins un bureau de vote par lieu de travail.

Ensuite, le comité technique paritaire a été consulté sur cette question le 9 juin et nous ne disposons pas de cet avis. J'ai un peu l'habitude de voir les conséquences d'un vote électronique dans de plus ou moins grandes entreprises et malheureusement, cela ne favorise pas l'expression des salariés. Nous faisons ce constat depuis plus de 15 ans, depuis que beaucoup d'entreprises ont adopté cette consultation pour les votes et représentants du personnel. Donc je ne sais pas si les représentants au CTP se sont prononcés favorables ou non. D'autre part, je demanderai qu'il y ait au moins un lieu avec un poste informatique pour voter.

**Monsieur CHAPUIS** : Votre demande va complètement à contre-courant de ce que nous sommes en train d'installer. Nous créons un vote électronique avec un seul bureau centralisateur qui sera au centre de gestion. Et je vous rappelle que le vote électronique offre la possibilité aux salariés de s'exprimer pendant une semaine. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un dispositif beaucoup plus souple qu'une seule journée où il fallait se déplacer pour aller voter. Et nous espérons que ce dispositif améliorera le taux de participation sur ces élections.

Et il y a une deuxième chose, Madame CHAUMET : cette espèce de projection personnelle que nous avons, les uns et les autres, à imaginer que nos salariés ne seraient pas capables d'avoir un ordinateur et de voter par ordinateur ou sur leur smartphone, le soir, chez eux, pardon, mais c'était il y a cinquante ans.

**Madame CHAUMET** : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais si vous reprenez les études, les statistiques de toutes les organisations syndicales... il n'y a pas que cette raison, puisque la participation des salariés dans la vie sociale et même revendicative des entreprises est en constante diminution depuis plusieurs années. Vous savez, à Orange, nous avons été la première entreprise à voter électroniquement, j'ai beaucoup participé aux négociations pour mettre en place le vote électronique. Les agents perdent leurs codes, il faut leur renvoyer, c'est très compliqué. Mais il s'agit également d'une implication, d'une volonté de voter. Mais c'est un fait que le vote électronique fait diminuer la participation. Vous pouvez consulter toutes les statistiques et les études qui ont été réalisées, cela fait baisser la participation. Et je crois qu'il faut donner la possibilité aux agents – pour ce qui nous concerne aujourd'hui, donc aux conseillers municipaux – de voter sur leur lieu de travail. Et je pense qu'un seul poste informatique ne permet pas de voter de façon confidentielle et de façon très libre au scrutin, même si cela dure une semaine.

**Monsieur CHAPUIS** : Le service DRH qui porte le projet, avec le CDG, a prévu de mettre à disposition du matériel informatique pour aider ceux qui seraient en difficulté, mais je le rappelle encore une fois, la période de vote... alors qu'avant, c'était une journée et il fallait que les gens se déplacent. Et il y a un autre sujet aussi : vous savez de quoi nous parlons ? Vous savez combien cela représente de salariés qui ne vont pas devoir se déplacer en voiture, avec le gaz carbonique, avec le prix du pétrole. Et aujourd'hui, je ne vous entends pas à ce propos. Telle est la réalité. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous décidons également d'un vote écologique. D'ailleurs, Madame CHAUMET, cela ne change pas votre position ?

**Madame CHAUMET** : J'ai un passé. Vous connaissez mon passé de militante syndicale. Donc j'ai ce passé, que je maîtrise très bien. J'ai une histoire et je peux en parler en connaissance de cause. Je vous dis qu'aujourd'hui, les consultations par vote électronique des petites et des grandes entreprises font diminuer le taux de participation, c'est un fait. Cela étant, nous pouvons y ajouter les problématiques de déplacements écologiques, mais ce n'est pas mon propos, puisque je ne suis pas assez férue à ce sujet.

**Monsieur CHAPUIS** : Nous allons en déduire que les politiques ne font pas recette et que les syndicalistes non plus. À ce sujet, nous allons au moins partager le mot de la fin. Revenons sur le sujet.

**Madame CHAUMET** : Excusez-moi, Monsieur le Maire, vous n'avez pas répondu à ma question. Le comité technique paritaire a été consulté. Je voudrais connaître son avis.

**Monsieur CHAPUIS** : Le CTP a émis un avis favorable. Je ne participerai pas au vote, puisque l'organisateur est le CDG, mais je soumetts le rapport au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Monsieur Michel CHAPUIS ne participe pas au vote.**

### **DÉLIBÉRATION N° 21 : PLAN DE FORMATION 2022 : ADOPTÉE**

**Madame BARRE** : Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu. Ainsi, le plan de formation est une obligation légale pour la collectivité et par la réflexion qu'il impose, il permet d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer ses compétences et son efficacité. Ce plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes : formations obligatoires selon les statuts particuliers, une formation d'intégration, une formation de professionnalisation au premier emploi dans les deux ans suivant la nomination, et une formation de professionnalisation tout au long de la carrière. Une formation professionnelle tout au long de la vie : perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels, formations personnelles. Les besoins de formation ont été recensés auprès de chaque service lors des entretiens professionnels individuels des agents. Un travail de synthèse a été réalisé par le service des RH, après discussion avec les chefs de service, pour affiner les besoins et préciser les contenus des demandes de formation. Pour 2022, le budget prévisionnel s'élève à 76 655,50 euros, plus la cotisation au CNFPT, qui représente 0,9 % de la masse salariale. L'ensemble du plan de formation annuel a été validé par le CTP dans sa séance du 9 juin dernier. Il est annexé à la présente délibération.

Cette délibération a recueilli un avis favorable en Commission finances. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le plan de formation, tel qu'il est validé par le CTP, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

**Monsieur CHAPUIS** : Est-ce qu'il y a des remarques sur le plan de formation 2022 ? Pas de remarques ? Je le soumets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **DÉLIBÉRATION N° 22 : RIFSEEP : EXTENSION À DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS : ADOPTÉE**

**Madame BARRE** : La Ville du Puy-en-Velay a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, comprenant une part fixe, une part variable, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Suite au passage en catégorie B des cadres d'emploi des auxiliaires de puéricultrice et des auxiliaires de soin, il vous est proposé de statuer sur l'extension du RIFSEEP à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à ces cadres d'emploi. Ce régime indemnitaire leur sera attribué individuellement par arrêté.

Les représentants du personnel, lors du CTP du 9 juin dernier, ont émis un avis favorable. De même en Commission finances. Donc je vous demande de bien vouloir instaurer, pour le personnel concerné, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 – je rappelle que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le coefficient afférent à chaque composante et les montants correspondants – ; inscrire au budget les crédits relatifs aux régimes indemnitaires ; et autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités.

**Monsieur SEMERARO** : C'est très technique et je ne souhaite pas prendre part au vote, car le système d'indemnité présenté n'est pas du fait de la collectivité, puisqu'il est réglementaire. Il s'impose, donc vous n'avez pas le choix. En revanche, je me suis toujours opposé – je ne pouvais pas le faire publiquement, parce que j'avais une obligation de réserve – à ces modalités d'attribution de primes, qui n'entrent pas dans le revenu pris en compte pour le calcul de la pension des agents lorsqu'ils cessent leur activité professionnelle. Tout simplement. Je ne vote pas contre, parce que je ne veux pas pénaliser vos agents, je ne vote pas pour, parce que je ne suis pas favorable à ce système. Et si je m'abstiens en étant dans la minorité, une abstention vaut vote favorable. L'abstention se traduit ainsi lorsque l'on se trouve dans la minorité.

**Monsieur CHAPUIS** : Heureusement que tout le monde ne fait pas comme vous, parce que si moi aussi, je peux avoir une position par rapport au régime indemnitaire des fonctionnaires et on peut se questionner sur le fait qu'il ne soit pas pris en compte pour le calcul de la retraite, mais c'est un autre débat. Aujourd'hui, si on fait cela et que vous convainquez tout le monde que l'histoire de la rémunération des fonctionnaires est un mauvais système, cela signifie que nous votons tous contre la délibération et que le régime d'extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi qui n'étaient pas concernés, ils n'en bénéficient pas.

**Monsieur SEMERARO** : Mais je ne vote pas contre. Je ne prends pas part au vote.

**Monsieur CHAPUIS** : Je le soumets au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Williams SEMERARO ne participe pas au vote.**

### **DÉLIBÉRATION N° 23 : APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION POUR LES MARCHÉS DE PRODUITS ALIMENTAIRES : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Pour le rapport n°23, Monsieur LONJON.

**Monsieur LONJON** : Vous savez que nous avons un groupement de commandes entre la Ville du Puy-en-Velay et le CCAS pour les marchés de produits alimentaires. Quand les entreprises ont signé en 2021 les marchés, elles ne pouvaient pas imaginer qu'elles seraient confrontées à des hausses de coût – comme tout le monde d'ailleurs – assez insurmontables. En tout cas, elles étaient imprévisibles. Et dans ce cadre, les fournisseurs nous ont sollicités pour justifier qu'ils avaient effectivement des hausses imprévisibles et conséquentes. Nous avons estimé que ces raisons étaient justifiées et nous souhaitons leur attribuer une compen-

sation d'environ 2 000 euros. C'est ce qu'on appelle la théorie de l'imprévision, mais nous l'avons aussi sur d'autres marchés. Mais là, cela concerne uniquement les produits alimentaires.

**Madame CHAUMET** : Donc là, nous accordons l'augmentation telle qu'ils la demandent ? Nous ne la minorons pas de 50 % comme nous l'avons fait au CCAS ? Par exemple, la société Isatis estime qu'il y a un accroissement de sa production de 600 euros et on lui attribue 600 euros.

**Monsieur LONJON** : Non, nous prenons la moitié des demandes.

**Madame CHAUMET** : Alors comment cela est-il présenté ? Si je prends le lot n°2 : donc ils ont demandé 1 200 euros...

**Monsieur LONJON** : On considère qu'il y en a la moitié.

**Madame CHAUMET** : Nous leur présentons que ce que nous leur donnons ? Nous ne leur présentons pas ce qu'ils ont demandé ?

**Monsieur LONJON** : Non, on prend la moitié, parce que nous considérons qu'elles aussi doivent participer à l'effort.

**Madame CHAUMET** : Excusez-moi, mais je pensais que nous avions la somme totale qui nous était demandée et que le Conseil municipal proposait d'en prendre en charge la moitié. Mais ne nous présente que la moitié.

**Monsieur CHAUPUIS** : Voilà, c'est-à-dire que la demande est de 1 200 euros, et nous, nous vous soumettons 600 euros au vote. Merci Madame CHAUMET d'avoir fait préciser, ce n'était pas évident.

**Madame CHAUMET** : Peut-être que nous aurons la même chose aux prochains Conseils municipaux pour les six prochains mois de l'année.

**Monsieur CHAUPUIS** : Cela n'est pas inimaginable. Je le soumetts au vote.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 24 : ARCHIVAGE NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT : ADOPTÉE**

**Monsieur BARRE** : Le rapport concerne l'archivage numérique des collectivités territoriales. Un groupement de commandes s'est constitué entre l'Agglomération, la Ville, le CCAS et le Département pour un système d'archivage électronique des archives. L'objectif est de mutualiser différents postes. En ce qui concerne notre ville, le montant qui nous revient en charges est de 71 000 euros sur lesquels nous aurions un financement de 53 000 euros, soit un peu plus de 70 %.

**Monsieur CHAUPUIS** : Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Je le soumetts au vote. Merci.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 25 : AIDES AUX OEUVRES DE VACANCES ET AUX SÉJOURS À CARACTÈRE  
PÉDAGOGIQUE : PARTICIPATION : ADOPTÉE**

**Monsieur BARRE** : Cette délibération concerne les aides aux œuvres de vacances et aux séjours à caractère pédagogique. Depuis de nombreuses années, la Ville du Puy-en-Velay accorde des aides financières pour des séjours à caractère pédagogique et des œuvres de vacances. Ces aides sont versées en faveur des familles domiciliées sur la Commune du Puy-en-Velay, pour les enfants âgés de moins de 18 ans qui participent à des séjours organisés par des associations, établissements scolaires, centres de vacances ou à des activités organisées par des centres de loisir. Les montants de ces aides ont été revalorisés lors du Conseil municipal du 8 avril 2022, pour les séjours à compter du 15 avril 2022. Vous trouverez en annexe les tableaux récapitulatifs en fonction des anciens et des nouveaux tarifs. En application des délibérations du 20 janvier 2012 et du 8 avril 2022 et conformément au tableau annexé, il convient de procéder au versement des aides aux œuvres de vacances pour un montant de 610,90 euros, ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 1 041,50 euros. Le montant global est donc de 1 652,40 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable en Commission finances. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le montant des aides aux œuvres de vacances de 610,90 euros, ainsi qu'aux séjours à caractère pédagogique de 1 041,50 euros, tels qu'ils figurent au tableau annexé à la présente, pour un montant global de 1 652,40 euros ; décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice sous l'imputation nature 75-74, chapitre 65, sous-fonction 255.

**Monsieur CHAPUIS** : Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Je soumetts au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°26 : VISITE VIRTUELLE DE L'ESPACE PATRIMONIAL : NOUVELLE DEMANDE : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Pour le rapport n°26, Monsieur CLABAUX.

**Monsieur CLABAUX** : Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle et en particulier la médiation des collections patrimoniales et de l'accès à la culture pour tous, la Ville et ses services souhaitent créer une visite virtuelle de l'espace patrimonial, architecture et collections anciennes. Les collections patrimoniales sont installées dans la partie historique de la bibliothèque municipale. Il semble important d'imaginer un projet portant un double objectif. D'une part, de mémoire du lieu et de l'architecture. D'autre part, la valorisation et la diffusion du patrimoine local auprès du grand public. Le principe du projet est de numériser grâce à un dispositif de scanner 3D la totalité de l'espace. Le contenu numérique sera ainsi accessible sur internet. La visite virtuelle fonctionne comme une promenade immersive et interactive, où les internautes sont maîtres de leurs déplacements. Ils pourront à la fois explorer les particularités architecturales de ces salles et découvrir les richesses des collections grâce à un aperçu de quelques 30 000 documents anciens. Le coût des opérations s'élève à 6 360 euros. La Région Auvergne Rhône-Alpes propose un accompagnement financier aux collectivités pour le développement d'outils numériques de valorisation et de médiation des patrimoines. D'autre part, le Département lance un projet de bibliothèque numérique en référence. Ainsi, la Ville du Puy-en-Velay sollicite une aide financière auprès de la Région et du Département.

Ce projet a reçu un avis favorable en Commission finances et travaux. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : approuver la création d'une visite virtuelle de l'espace patrimonial de la bibliothèque municipale et le budget qui en est le corollaire ; et autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

**Monsieur CHAPUIS** : Merci, très beau projet de numérisation de notre patrimoine et de mise à disposition au public d'un véritable trésor. Je soumetts aux votes. Oui, Monsieur SURREL.

**Monsieur SURREL** : À chaque fois que nous recevons les convocations pour les Commissions, j'espère toujours avoir une Commission culture et jamais elle ne se présente. Et à chaque fois, nous avons quand même des délibérations sur la vie associative et culturelle. Est-ce que nous pourrions enfin nous voir et discuter aussi d'autre chose ? Parce qu'à chaque Commission, vous le savez aussi, nous parlons de plein d'autres choses. Ce sont des moments très intéressants d'échanges. Est-ce que des Commissions culturelles sont prévues prochainement ?

**Madame CHALAYE** : Nous avons abordé ce sujet à l'occasion de la Commission où nous avons travaillé sur les subventions et vous étiez absent.

**Monsieur SURREL** : Et je m'en veux beaucoup, mais je n'avais pas le choix, vous connaissez les raisons. Mais c'est la seule de l'année. Il y a une Commission annuelle, le sport, nous en avons à chaque fois. Donc je réitère ma demande : va-t-on avoir des Commissions animations culturelles plus régulièrement ?

**Madame CHALAYE** : En fonction du sujet, peut-être.

**Monsieur CHAPUIS** : J'ai cru comprendre que c'était aussi en fonction de votre calendrier et qu'il faudrait peut-être que vous nous donniez d'abord votre calendrier.

**Monsieur SURREL** : Attendez...

**Monsieur CHAPUIS** : Est-ce que je peux finir ?

**Monsieur SURREL** : La prochaine fois que mon père décèdera, je vous enverrai quelque chose. Mais sans déconner, ça ne va pas non ?

**Monsieur CHAPUIS** : Monsieur SURREL, vous me parlez autrement s'il vous plaît. Vous me parlez autrement, vous avez compris ? D'accord ? C'est clair ? Madame CHAUMET, je vous écoute.

**Madame CHAUMET** : Est-ce que ce sujet a été présenté à la Commission culturelle ?

**Madame CHALAYE** : Cela avait été présenté lors de la Commission où nous avons travaillé les subventions. Nous en avons parlé.

*Interventions simultanées dans l'assemblée.*

**Monsieur CHAPUIS** : S'il vous plaît Monsieur SURREL, ça fait mal des fois.

**Monsieur SURREL** : Est-ce que vous vous rendez compte ?

**Monsieur CHAPUIS** : Monsieur SURREL, je ne vous ai pas donné la parole. Vous déplorez de ne pas être à une Commission pour laquelle vous avez été absent. Vous avez été convoqué, vous n'êtes pas venu. Ce n'est pas seule, j'ai aussi en tête une autre Commission sur laquelle vous aviez été convoqué et vous n'y êtes pas allé. Donc c'est pour ça que je me permets de vous faire remarquer que c'est difficile d'organiser des Commissions auxquelles vous n'êtes pas, et après venir en Conseil municipal et nous expliquer qu'elle ne se réunit pas. Ça suffit largement sur ce débat.

**Monsieur SURREL** : Est-ce que vous avez autre chose à dire sur la Commission d'appel d'offre Monsieur le Maire ? Puisque c'est la Commission dont vous prenez acte, est-ce que vous avez quelque chose d'autre chose à dire sur le fait que je n'y étais pas. Désolé, j'ai un calendrier, parfois je travaille. Mais en l'occurrence ma question était très simple et votre attaque était minable.

**Monsieur CHAPUIS** : Je ne vous donne pas la parole, c'est terminé. Ça fait mal des fois, Monsieur SURREL...

**Monsieur JOHANNY** : Arrêtez...

**Monsieur CHAPUIS** : ...quand on réclame des Commissions auxquelles on n'est pas là, c'est compliqué. Mme CHAUMET.

**Madame CHAUMET** : Monsieur le Maire ! Monsieur SURREL ne réclame pas des Commissions. J'ai posé la question : est-ce que ce dossier est passé en Commission culturelle ? Nous avons des Commissions qui précèdent chaque Conseil municipal pendant lesquelles les dossiers sont présentés. Monsieur SURREL s'étonne de ne pas voir de Commission précéder le Conseil municipal, à laquelle il n'a pas été convié puisqu'il n'y a pas eu de commission. Ce dossier n'a pas été présenté en Commission culturelle, disons les choses. On ne peut pas reprocher à l'un et à l'autre d'être présent ou pas dans des Commissions.

**Madame CHALAYE** : Le dossier avait été présenté, mais pour ce Conseil municipal, il n'y a pas eu de Commission. Le dossier avait été présenté la fois où nous avons étudié les subventions. Nous avons également parlé de la rénovation de la bulle papale, qui date du IX<sup>e</sup> siècle.

**Monsieur SURREL** : Et dois-je rappeler que le jour des élections...

**Monsieur CHAPUIS** : Monsieur SURREL, vous allez vous plier au règlement. Quand vous voulez la parole, vous me la demandez, comme les autres. Des fois ça fait mal, c'est comme ça. Continuons et passons au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? J'attends que vous votiez Monsieur SURREL.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 27 : ACADEMIE DE BILLARD - INSTALLATION À LA COMMANDERIE SAINT-JEAN : TARIF DE LOCATION : ADOPTÉE**

**Monsieur CLABAUX** : L'Académie de billard exerçait jusqu'alors son activité au centre culturel des congrès de Vals-Près-le-Puy. Compte tenu de la fermeture prochaine du site pour d'importants travaux de réaménagement et de restructuration, l'association est contrainte de quitter le bâtiment avant la fin de l'année 2022. Elle a ainsi sollicité plusieurs Communes du bassin pour une nouvelle installation. La Ville du Puy-en-Velay a

souhaité reprendre cette demande en proposant une location de locaux à l'Académie de billard pour permettre la continuité de ce club. Des études techniques, menées sur la salle de la Cheminée de la Commanderie Saint-Jean se sont avérées favorables pour une installation de billards de l'Académie et ainsi permettre à l'association de reconduire son activité. Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Académie de billard, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la salle de la Cheminée qui sera dédiée à un usage exclusif, moyennant un loyer mensuel de 200 euros, les fluides restant à la charge de l'association. Les modalités d'occupation de la salle de la Cheminée de la Commanderie Saint-Jean feront l'objet d'une convention entre les deux parties.

Ce projet a reçu un avis favorable en Commission finances. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : fixer le tarif de l'allocation à 200 euros mensuels ; approuver les termes de la convention de mise à disposition à passer entre la Ville et l'Académie de billard ; autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et décider que les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire correspondante : 752, 7530, service gestionnaire 600.

**Monsieur CHAPUIS** : Merci Stéphane. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Je sou mets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 28 : RUE DES BLEUETS : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX : AUTORISATION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-LOIRE : ADOPTÉE**

**Madame BARRE** : Il s'agit de l'enfouissement des réseaux rue des Bleuets. Dans le cadre de la rénovation de cette rue, il a été demandé au syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire de présenter un avant-projet. Concernant les réseaux basse tension, ces travaux sont estimés à 109 217,31 euros hors taxe. Conformément aux dispositions prises par son comité, le syndicat peut réaliser ces travaux en demandant une participation de 47,6 % du montant hors taxe, soit un montant de 51 987,44 euros. Concernant le réseau éclairage public, participation de la Commune de 85 %, qui s'établit donc à 12 558,84 euros. Concernant le réseau téléphonique pour une longueur de 307 mètres linéaires, à la charge de la Ville, 12 305,33 euros hors taxe. Ces prestations pouvant être vues en fin de travaux pour réajuster les montants.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avant-projet de mise en sous-terrain des réseaux basse tension, éclairages publics et télécommunication rue des Bleuets ; de confier la réalisation de ces travaux au syndicat ; de fixer la participation de la Ville au montant indiqué ci-dessus ; et d'inscrire cette somme au budget primitif.

**Monsieur CHAPUIS** : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je sou mets au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 29 : SERRES DU JARDIN HENRI VINAY ET BUVETTE - RESTAURATION : DEMANDE DE SUBVENTION : ADOPTÉE**

**Madame BARRE** : Il s'agit d'une demande de subvention pour le jardin Henri Vinay, qui est un lieu public très fréquenté. Et la Ville souhaite restaurer les serres et la buvette. Les travaux consistent d'une part à remplacer le vitrage simple des serres par du vitrage sécurisé, et d'autre part, à rénover la structure métallique des serres. La partie centrale accueillant la buvette, constituée d'une structure bois, sera remplacée. Les fenêtres ouvrantes, situées en partie haute de la partie de la buvette ne fonctionnent plus et seront réparées. Et afin de permettre à l'exploitant de répondre aux normes actuelles, la partie Est de la terrasse sera pourvue d'un soubassement. Des rideaux métalliques seront installés pour fermer la buvette quand elle n'est pas en fonctionnement. Le coût total hors taxe du projet est estimé à 352 985 euros. Vous avez le tableau des demandes de subventions, avec la DSIL de l'État pour 56,66 ; la Région pour 21,25 ; le reste à charge de la Ville de 22,09 ; auquel s'ajoutera le montant de la TVA. Par ailleurs, ce dossier a fait l'objet d'une souscription auprès de la fondation du patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir approuver le montant des travaux ; d'approuver le plan de financement ; et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

**Monsieur SEMERARO** : Effectivement, ce patrimoine est en train de se dégrader et il est important d'effectuer des travaux de restructuration. Toutefois, en ce qui concerne les serres, il serait souhaitable qu'une fois réhabilitées, elles ne servent pas de lieu de stockage, comme cela a pu l'être par le passé. Ces serres doivent retrouver leur destination d'origine, notamment pédagogiques, pas des activités menées par les écoles du Puy-en-Velay et contribuant à une meilleure connaissance de l'environnement et de la biodiversité. Au regard de ces réserves et faisant confiance à la municipalité sur la destination de ces serres, je voterai pour ce projet, soutenu à près de 57 % par l'État.

**Madame BARRE** : Pour compléter, effectivement, la moitié des serres sera dévolue à l'exploitant de la buvette. L'autre moitié, c'est-à-dire la partie gauche, sera réservée aux écoles et à des actions éducatives.

**Monsieur CHAPUIS** : Je sou mets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **DÉLIBÉRATION N° 30 : SALLE MULTISPORTS DU VAL VERT : RÉHABILITATION : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Pour le rapport n°30, Madame VINCENT.

**Madame VINCENT** : La Ville souhaite réhabiliter la salle multisports du Val Vert. L'association de l'Athlétique Club évolue dans ces locaux, qui ne sont plus adaptés à leurs activités et qui sont devenus trop petits. Leurs activités se déroulent actuellement dans des bâtiments modulaires vétustes et en partie dans le gymnase du Val Vert pour la boxe. Le programme est le suivant : la déconstruction du bâtiment actuel avec le désamiantage ; la construction d'un bâtiment neuf permettant d'accueillir toutes les activités de l'association sur un seul site et disposant des espaces d'activité pour des disciplines sujettes à un déficit de surface d'évolution sportive, telle que la danse. Le coût prévisionnel hors taxe est de 2 205 000 euros, dont 52,78 % sont issus des participations de la Région ; 13,61 % du Département ; 13,61 % de l'État ; 20 % de la Ville. À la Ville s'ajoute le montant de la TVA. Avis favorable des Commissions finances et travaux.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante : approuver le montant des travaux pour la réhabilitation de la salle multisports du Val Vert ; approuver le plan de financement ; et autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

**Monsieur JOHANNY** : Je voudrais savoir comment cela va s'articuler pour les associations impactées pendant la phase de travaux, le temps de la démolition. Enfin, comme pour toute construction pour de nouveaux équipements destinés à des associations en particulier, j'aimerais qu'on veille à ce que ces structures, qui restent des structures municipales et les autres associations puissent au moins solliciter de pouvoir bénéficier des installations en fonction du taux d'occupation de celles-ci.

**Madame VINCENT** : Pendant les travaux, l'Athlétique Club sera redéployé à la Communauté d'agglomération. Vous savez que tout ce qui est sportif va déménager dans les locaux de l'ancienne piscine. Pour le reste, les locaux sont dévolus à l'Athlétique club et à la danse.

**Monsieur SEMERARO** : Je m'abstiendrai, Monsieur le Maire, parce que 2 millions d'euros constituent une somme. Avec ce projet, nous nous inscrivons sur du moyen et long terme alors qu'à titre personnel, j'évolue à court terme. Je plaide pour des investissements d'avenir, vous le savez, vous me suivez : partage des espaces, pistes cyclables, arbres et végétalisation. Pour cette délibération, je m'abstiendrai.

**Monsieur CHAPUIS** : Dont acte. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je sou mets au vote. Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Abstention : 3**

**Catherine GRANIER-CHEVASSUS Jean-Williams SEMERARO Aurélie CHAMBON**

## DÉLIBÉRATION N° 31 : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2022 : ADOPTÉE

**Madame BARRE :** La CLECT s'est réunie le 30 septembre dernier afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence GEPU à la Communauté d'agglomération. Le rapport a été transmis à l'ensemble des Communes membres et validé à la majorité qualifiée. L'ajustement des attributions s'écartant de la méthode de calcul de droit commun, il convient d'appliquer la procédure dérogatoire définie par le code général des Impôts, à savoir l'approbation du montant de l'attribution de compensation par tous les Conseils municipaux intéressés. Il vous est donc demandé de bien vouloir valider le montant de l'attribution de compensation. Pour 2021, l'attribution de compensation s'élevait à 2 119 770 euros. Le coût du transfert de la compétence GEPU s'élevait à 119 640 euros. Donc le nouveau montant de l'attribution de compensation s'établit à -2 239 410 euros.

Ce projet a reçu un avis favorable en Commission finance. Donc je vous demande de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation pour la Ville du Puy-en-Velay, suite au transfert de compétence GEPU.

**Monsieur SEMERARO :** Quand on parle de compensation, cela signifie que nous allons recevoir quelque chose. Or, en l'espèce il s'agit d'une compensation, mais avec du moins.

**Madame BARRE :** Il s'agit d'une compensation que la Ville va verser à l'Agglomération, suite au CLECT et au transfert de charges et d'équipements.

**Monsieur CHAPUIS :** Cela s'appelle une contribution négative. Je le soumets au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur CHAPUIS :** Nous arrivons au terme de notre Conseil municipal. Nous pouvons aborder les questions diverses. Je crois que la première question est celle de Monsieur SEMERARO.

**Monsieur SEMERARO :** Monsieur le Maire, c'est une question large, mais qui touche également notre Commune. La Haute-Loire et le Puy-en-Velay sont depuis des décennies des terres démocrates et certaines Communes sont reconnues justes parmi les nations en accueillant et protégeant des populations souffrant des affres de la guerre : l'accueil des réfugiés ukrainiens étant un nouvel exemple de cette tradition d'accueil. Dans un contexte international troublé par la guerre en Ukraine et national, qui a vu monter les extrêmes dans notre pays, il est important de donner des signes qui ancrent notre démocratie, à commencer par le nom des rues de notre ville. À cet effet, serait-il possible de renommer la rue Maurice Barres – antisémitisme notoire, porteur d'une culture identitaire avec Drumont et Maurras – du nom de Gisèle Halimi, avocate, militante féministe et députée, conseillère régionale de Rhône-Alpes ?

**Monsieur CHAPUIS :** Un peu d'histoire. La rue Maurice Barres n'est pas très essentielle, puisqu'elle dessert le quartier de la corniche qui est relativement récente. Et le nom de la rue a été donné en séance du Conseil municipal par une délibération en date de 1970. J'imagine qu'à l'époque, le Conseil municipal n'avait rien trouvé à redire, puisque la délibération a été votée à l'unanimité et que personne n'avait rien trouvé à redire au fait qu'on baptise une rue du nom de Maurice Barres. Maurice Barres est un Académicien, originaire de notre département et j'imagine que pour les élus de l'époque, cela entrait dans des qualifications historiques dont ni vous ni moi ne sommes capables de dire si c'est bien ou mal. Réécrire l'histoire un siècle plus tard – puisqu'on parle de la vie de Maurice Barres qui est né dans les années 1920 – à la lumière de ce qu'on sait maintenant et donner des bons points et dire : « Il faut déboulonner Staline, il faut déboulonner Maurice Barres », est un peu compliqué. Et l'histoire est ainsi, elle témoigne aussi de ce qui n'a pas été particulièrement glorieux. Et nous avons dans nos statues, dans nos villes – pas forcément au Puy-en-Velay, mais dans certaines – des éléments du passé qui ne sont pas glorieux, mais qui font partie de notre histoire et qu'il faut assumer. On ne peut pas forcément rayer d'un trait de plume tous ceux qui ne nous plaisent pas en les remplaçant par d'autres. Et puis, il est difficile de débaptiser une rue, parce qu'en termes d'adressage, cela complexifie beaucoup les choses. Et il s'agit d'un quartier où il y a beaucoup de monde, puisqu'il y a tous les immeubles de la corniche et des pavillons individuels. Sur votre demande de baptiser une rue du nom de Gisèle Halimi, le planning familial nous l'avait déjà demandé, le CIDFF l'avait aussi demandé à l'époque. C'est aussi une demande sur laquelle on peut réfléchir et dans la mesure où nous aurons une esplanade ou une

rue, je ne suis pas du tout hostile au fait qu'on réfléchisse ensemble à cette possibilité, mais pas en débaptisant une rue.

**Monsieur JOHANNY** : Monsieur le Maire, en préambule à cette question, ça va être très court, mais je voudrais revenir sur l'incident de tout à l'heure. Je pense vraiment que lorsqu'il y a des absences lors des Commissions – et je parle aussi à Madame CHALAYE – il faut lui transmettre le motif.

**Monsieur CHAPUIS** : Monsieur JOHANNY, vous posez votre question diverse.

**Monsieur JOHANNY** : Maudit soit le badigeon. Par un article de presse en date du 1<sup>er</sup> juillet, nous apprenons qu'un nouvel élément altère le désormais « chantier maudit », tel que le désigne la rédaction en question. Nous persistons à dire que le péché originel de cette affaire réside dans votre volonté initiale de faire une reconstruction à l'identique en ayant déjà l'information de la difficulté à s'approvisionner en brèche volcanique. Vous avez suffisamment manqué la proposition initiale de Monsieur ALLIBERT à l'époque, qui consistait à rebâtir différemment la façade à travers un concours d'architectes, pour questionner la démarche qui vous conduit six ans plus tard à un tel gâchis de compétences, puisque les salariés en ont payé le prix lourd, d'argent public et de résultat. Avec une plus-value estimée aujourd'hui à 2 millions d'euros d'argent public, qu'ils viennent de la Ville, du Département, de la Région ou de l'État, aurons-nous un résultat brillant ?

Alors que la signature du nouveau marché en décembre 2021 suscitait des questions quant aux conditions de reprise du chantier, vous nous rassuriez grâce à de nouvelles pierres venues désormais de Turquie. Voici donc la façade de cet édifice, initialement en brèche volcanique locale de mauvaise qualité, reconstituée par un peu de brèche locale, un peu de pierres indonésiennes brutes, un peu de brèches indonésiennes préalablement sculptées, des dizaines de kilos de « grillage de poules », notamment sur la tour Sud la plus abîmée, un peu de pierres turques et désormais, un peu de pierre turques badigeonnées. Prétendre qu'un badigeon teinte les pierres en profondeur n'est pas sérieux. Un enduit se dégrade dans un délai de 10 à 15 ans, quel que soit l'enduit, et retient la poussière sans qu'il soit possible de le nettoyer. En site urbain, sa teinte s'assombrit très rapidement, surtout en limite d'une voirie très fréquentée.

Vous nous direz que la DRAC valide – encore heureux – compte tenu des émoluments déjà versés. À 7 700 euros le mètre cube, prétendre enduire des pierres qui ne répondent pas au CCTP nécessite la signature d'un avenant. Où est-il ? Il paraît invraisemblable de proposer des pierres sans avoir l'assurance d'une adéquation de la texture et de la couleur avec le maître d'œuvre. Quoi qu'il en soit, cela devrait engendrer une révision tarifaire à la baisse. Mesdames et Messieurs, chers collègues, que ce chantier soit complexe, que les solutions ne soient pas toutes faites, nous l'entendons. Mais la mesure du désastre nécessite une transparence totale. Or, dans cette affaire, nous apprenons tout dans la presse. Aussi, comme le précise le règlement intérieur du Conseil municipal, nous réclamons la mise en place d'une Commission spéciale sur la gestion de ce chantier, chargée d'assurer le suivi dudit chantier.

**Monsieur CHAPUIS** : Plusieurs éléments de réponse sur votre question, Monsieur JOHANNY. Sur la première question, nous savons depuis le départ que vous êtes totalement opposé à la remise en état de l'Église des Carmes et vous venez de le dire. Et c'est vrai qu'il y a des divergences, mais c'est cela aussi un Conseil municipal. Celui qui a la majorité absolue peut décider. Et il est vrai, vous avez raison de le dire, notre architecte local qui souhaitait qu'on démolisse toute la façade pour réaliser une structure en verre est dans la salle. Mais le même voulait aussi déboulonner la statue de la Vierge. Donc on est habitués à ses exubérances. En tout cas, ce n'est pas le choix que la collectivité a retenu et nous n'avons pas souhaité démonter un bâtiment historique. Et même si nous l'avions souhaité, je me demande si la DRAC nous aurait autorisé à le faire, mais c'est un autre sujet que ni vous ni moi ne possédons, puisque ni vous ni moi ne possédons les compétences qui permettent de le dire. Donc l'Église des Carmes, de toute façon, quoi qu'on y fasse, ce n'est pas bon.

Deuxième question sur le badigeon. C'est un sujet très technique et je vais vous faire part des éléments qu'on me donne, parce que je n'ai pas la compétence non plus. Il ne s'agit pas d'enduire la pierre, mais de lui appliquer une patine, ce qui, techniquement, est très différent. L'enduit recouvre et masque le matériau, alors que la patine le teinte en le laissant apparent en transparence. Certes, la patine va s'atténuer dans le temps, mais le phénomène d'assombrissement évoqué viendra justement prendre le relais. Un entretien – vous avez raison – tous les 15 à 20 ans est cependant préconisé. La partie inférieure de la façade, réalisée par la société Le Compagnon, avait également été patinée. L'ensemble vieillira de manière uniforme. Ce sont des informations données par le maître d'œuvre à qui je fais confiance, c'est son métier. Je lui demande de me faire une note à ce sujet et voilà la note qu'il me fournit en termes d'explications techniques.

Sur les pierres, personne ne peut se réjouir que les pierres viennent d'Indonésie et de Turquie. Personne, Monsieur JOHANNY. Ne faites pas ce procès d'imaginer que nous étions au courant que les pierres ne viendraient pas de la brèche volcanique de Haute-Loire. Nous sommes les premiers à être très attristés de cette question. Et j'imagine que tout le monde s'interroge sur le fait qu'une ville qui est construite sur des carrières volcaniques soit obligée d'aller chercher de la brèche dans des pays lointains. Le premier sujet concernait l'Indonésie, puisque ces pierres avaient déjà été utilisées à l'Hôtel Dieu et à l'Atelier des arts. Donc cette filière avait été reconnue à l'époque. Vous connaissez l'histoire. Malheureusement, une entreprise en liquidation judiciaire, le changement de réglementation pour exporter des pierres qui ne peuvent plus être exportées brutes, mais qui doivent être taillées. Je sais que vous avez glosé longuement sur les pierres taillées en Indonésie. En tout cas, c'était une façon de leur apporter une plus-value pour pouvoir les exporter et terminer le bâtiment. La liquidation judiciaire, tout le monde connaît. On reprend le chantier avec l'idée d'ouvrir une carrière en Haute-Loire : impossible. La brèche volcanique de Haute-Loire n'a pas les capacités de résistance, n'a pas la densité nécessaire pour faire une élévation. C'est l'une des raisons pour lesquelles toutes nos églises en brèche volcanique sont sujettes à la dégradation et nous serons obligés de toutes les reprendre. Après, cela posera la question de savoir s'il faut reprendre nos églises ou non, Monsieur JOHANNY, j'ai bien compris qu'à ce propos, vous étiez en discussion.

Mais la réalité est là et personne ne se félicite que des pierres viennent de loin. Alors, la Turquie est moins loin que l'Indonésie, mais cela n'est pas satisfaisant non plus. Donc évidemment, si nous avions eu la capacité d'ouvrir une carrière en Haute-Loire, nous y serions. Nous avons regardé des pierres dans le Cantal et ces dernières n'ont pas convenu non plus. Songez au fait que certaines pierres chargées sur un camion s'effritent par les seules vibrations pendant le transport. C'est une réalité et personne ne se réjouit de cette histoire. C'est une très mauvaise histoire, mais nous ne l'avons pas écrite. Il faut au moins nous l'accorder, Monsieur JOHANNY, nous ne sommes pas responsables de tout. Parfois, le principe de réalité nous impose un certain nombre de choses dont on se passerait volontiers. Maintenant, le sujet existe et il faut que nous terminions cette église. Le travail accompli par l'entreprise Le Compagnon est un travail de qualité. Les travaux ont repris et je vous invite à regarder ce qui s'est passé. La façade a aussi été ragrée avec du grillage. Vous faites de l'humour sur le grillage à poule, c'est une technique de construction. Il n'y a pas de quoi plaisanter. En revanche, c'est une façon de réhabiliter le patrimoine ancien, qui fonctionne et qui est validée par la DRAC, les maîtres d'œuvre et l'ABF. Les élus ont des dossiers et attendent. Et quand un maître d'œuvre, qui fait partie de la DRAC, valide le projet, nous lui faisons confiance.

Il reste une dernière question. Vous souhaitez participer – si j'ai bien compris – à une Commission spéciale sur la gestion de ce chantier. Oui, Monsieur JOHANNY, nous allons l'organiser. Je pense que cela vous évitera de fantasmer des choses qui n'existent pas, comme si nous étions maîtres de tout et que nous manigancions sur tout, comme si nous avions un intérêt quelconque à aller chercher la pierre en Indonésie ou en Turquie. Donc je suis très content qu'on crée cette Commission spéciale. Nous allons également l'ouvrir à notre liste de l'opposition. Nous créerons cette Commission spéciale et nous ferons des visites sur chantier, qui seront très instructives. Sur ce dossier, n'oubliez pas qu'il n'y a pas de transparence. Je me suis exprimé très longuement sur un Conseil municipal qui était filmé. Donc tout le monde a pu l'écouter. Je me suis exprimé pendant trois quarts d'heure sur l'historique de ce dossier y compris dans le détail. Cela vous fait sourire, Madame CHAUMET, mais cela vous a agacé, la réalité est que vous avez eu l'historique du dossier au centime près. Maintenant, vous voulez qu'on aille un peu plus loin, c'est d'accord, nous accédons à votre demande. Donc il faut que nous déterminions dans cette Commission qui de votre équipe – Monsieur JOHANNY en fera partie – et qui de la liste de Madame GRANIER veut participer. Nous organiserons des réunions de chantier, nous irons sur place et nous visiterons ensemble. Monsieur JOHANNY, qui souhaite participer à cette Commission spéciale dans votre équipe ?

**Monsieur JOHANNY** : J'avoue être très surpris par votre réponse, mais j'en suis très heureux. Ce n'est pas la première fois, Monsieur le Maire, vous l'admettez, qu'on demande la mise en place d'une telle Commission et j'ai simplement voulu rajouter aussi ce soir que le règlement qui nous a été soumis tout à l'heure permet ce genre de Commission. Et je pense que cela devrait être une pratique qui permet, en termes de transparence, de démocratie locale, d'avancer plus tranquillement.

**Monsieur CHAUMET** : Madame GRANIER, est-ce que quelqu'un de votre liste souhaite participer ?

**Monsieur SEMARARO** : Fort de mon diplôme d'adjoint technique en architecture, qui date de 1977, oui, cela m'intéresse.

**Monsieur CHAUMET** : Il est intéressant sur un monument historique d'avoir des personnes qui ont un peu de recul. Donc nous nous donnons rendez-vous en septembre et nous programmerons une réunion de chantier.

Nous commencerons par une réunion de chantier, avec une réunion de la maîtrise d'œuvre qui nous permettra d'expliquer les différents éléments de complexification de ce chantier.

Je crois qu'il y a une troisième question.

**Madame CHAUMET** : Oui, sur l'avenir du bureau de Poste du Puy Lafayette. Si je peux me permettre, je vais la lire et poser la question. D'après les informations fournies aux organisations syndicales, la Poste aurait décidé de fermer le bureau de Poste du Boulevard Saint-Louis. Ce bureau de Poste a une forte fréquentation : population du quartier, mais aussi les habitants des Communes limitrophes (Espaly, Aiguilhe, Polignac), touristes, avec les randonneurs de Saint-Jacques. Le maintien de ce bureau de Poste est indispensable dans ce quartier. Les habitants n'ont pas tous des moyens de transport, de stationnement vers le bureau de Poste Les Carmes. Le bureau de Poste situé Boulevard de la Dentelle n'est pas facile d'accès. Toutes les démarches ne peuvent pas se faire par internet, il y a besoin de lien social. La Poste ne peut raisonner qu'en termes de rentabilité. Elle doit répondre aux besoins de la population et à ses missions de service public. Après la fermeture, quelques années auparavant, du bureau de Poste de Taulhac celle du Boulevard Saint-Louis est impensable. Pouvez-vous nous dire si la Poste vous a consulté sur l'avenir du bureau de Poste et quelles sont, en l'état, les discussions pour préserver ce service essentiel ?

**Monsieur CHAPUIS** : Oui, la Poste nous a consulté pour la fermeture du bureau de Poste du Boulevard Saint-Louis et on leur a fait part de notre désaccord. Laurent WAUQUIEZ nous a aussi beaucoup aidé, puisque la réalité est que le bureau de Poste n'est pas fermé. Il ne sera pas fermé, mais il faut faire très attention et être très lucide et bien se rendre compte de ce qui se passe. Vous prenez l'exemple du bureau de Poste de Taulhac. Que s'est-il passé à Taulhac ? Évidemment qu'à Taulhac, on était contre la fermeture du bureau de Poste, comme à chaque fois qu'un service public ferme. J'ai rarement vu un maire trouvé positif qu'on lui ferme une école, une maternité ou un bureau de Poste. Sauf que vous savez bien comment cela se passe. À Taulhac, le bureau de Poste a commencé par moins ouvrir. Il a fermé ses heures d'ouverture, il les a beaucoup réduites. Ce faisant, il en a réduit la fréquentation. Ensuite, on nous explique que le bureau de Poste n'est pas fréquenté. Et là, il nous reste deux solutions, Madame CHAUMET, à nous les élus, toutes tendances confondues. Soit, nous laissons faire, soit nous essayons de transformer une contrainte en opportunité. À Taulhac, quand on a vu qu'inexorablement le bureau de Poste allait fermer et qu'il l'était, nous avons négocié avec la Poste un relai postal sur le Proxi qui se trouve Avenue Foch et qui a permis – avant de changer de propriétaire – une indemnité mensuelle entre 450 et 500 euros. Et nous en avons eu un autre qui n'est pas très loin d'ici, puisque le bureau de tabac fait aussi relais postal.

Nous avons négocié deux ouvertures d'agences postales dans des commerces pour deux raisons : le service est rendu et continue à l'être. Peut-être moins bien, Madame CHAUMET, mais le service basique de la Poste pour les personnes âgées et les personnes qui sont en ville, continue d'être rendu. En plus, cela permet de maintenir un commerce et cela permet à un commerçant de s'installer et de percevoir un peu plus d'argent à la fin du mois. Cela apporte de la fréquentation à son commerce. Voilà ce que nous faisons. Pour le moment, le bureau de Poste Lafayette n'est pas fermé et il ne ferme pas. Nous avons obtenu qu'il ne ferme pas et Laurent WAUQUIEZ a été d'une participation très active à ce sujet. Je sais bien que cela ne vous plaît pas, mais c'est ainsi. La question est : qu'allons-nous devoir faire quand il y aura de moins en moins de monde, parce qu'ils affecteront de moins en moins de salariés sur le bureau de Poste. Il faudra que nous réagissions et que nous essayions de transformer cela et peut-être de voir comment il est possible de récupérer, à d'autres endroits dans la ville... Chercher à densifier le commerce de la Place Eugène Pebellier au Val Vert, et installer un dépôt de pain ou une boulangerie, si on est capables de récupérer une régie postale plutôt que rien, on aura limité les dégâts, comme nous l'avons fait pour Taulhac.

**Madame CHAUMET** : La politique de la Poste est telle qu'elle est. Il est vrai qu'ils mènent une politique de dégradation du service public, voire d'abandon du service public, dont l'une des conséquences est la fermeture de plusieurs bureaux de Poste qui ne cesse d'avoir lieu, en Haute-Loire comme ailleurs. Très bien si Monsieur WAUQUIEZ a joué un rôle, mais ce n'est pas seulement son rôle. Il y a aussi beaucoup de bureaux de Poste pour lesquels la population s'est battue contre la fermeture et il y a aussi l'opposition des personnels et de leurs représentants syndicaux. Donc tant mieux si vous n'avez pas de délai pour une fermeture prochaine du bureau de Poste Lafayette, mais je crois que la mobilisation se situait au-delà de la personne de Monsieur WAUQUIEZ.

D'autre part, à mon avis, dans les négociations avec la Poste, on ne peut pas compenser le Boulevard Saint-Louis avec un éventuel point Poste ou un éventuel dépôt à Eugène Pebellier. Vous savez que la fermeture du bureau de Poste de Taulhac est justifiée par l'agrandissement, la rénovation du bureau de Poste situé sur la Commune de Vals, qui était à mi-chemin entre l'ancien bureau de Poste et le bureau de poste de Taulhac. Donc je pense qu'il ne faut pas tomber dans le piège d'accepter un point Poste à Eugène Pebellier, parce

qu'avec la proximité du bureau de Poste de Vals, cela ne va pas fonctionner. En revanche, il faut se battre, et si nous le pouvons – le Conseil municipal dans son ensemble – prendre une motion contre la fermeture du bureau de Poste du Boulevard Saint-Louis.

**Monsieur CHAPUIS** : Madame CHAUMET, il faut effectivement ne pas laisser faire et trouver des solutions alternatives. Mais quand j'évoquais la Place Eugène Pebellier, il ne s'agissait que d'un exemple. Il faudra évidemment garder un point Poste. Si d'aventure la Poste ferme, il faudra évidemment en garder un localisé Boulevard Saint-Louis.

**L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.**

**Vu pour être publié le 26 octobre 2022 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.**

**Le Secrétaire de séance**



**Emmanuelle VIALANEIX**

**Le Maire**



**Michel CHAPUIS**

